

Plan Local d'Urbanisme

Pièce n°3 :Etat Initial de l'Environnement



Approuvé le 21 juin 2012

Le Maire

Jean-François COPÉ

Sommaire

I. CADRE PHYSIQUE	3
1. Le climat.....	3
2. La topographie	9
3. La géologie.....	11
4. L'hydrographie	13
5. Les outils de la gestion de l'eau	19
II. PATRIMOINE NATUREL.....	23
1. Les grandes entités naturelles	23
2. Zonages d'intérêts écologiques et paysagers	30
III. LES PAYSAGES.....	34
1. Contexte paysager général.....	34
2. La présence de deux entités paysagères	34
3. Des paysages variés	35
IV. GESTION DES RESSOURCES.....	39
Les carrières	39
1.....	39
2. Alimentation en eau potable	40
3. Les énergies	43
V. GESTION DES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	52
1. Assainissement.....	52
2. Gestion des déchets.....	57
3. Risques naturels et technologiques	62
Nuisances sonores	70
5. Qualité de l'air	72

I. Cadre physique

1. Le climat

Les données ci-dessous proviennent des observations météorologiques sur 30 ans à la station de Melun la plus proche.



La Ville de Meaux bénéficie d'un climat à dominante océanique mais l'influence continentale peut se faire sentir. Les écarts de températures sont sensibles entre périodes hivernales et estivales.

Les précipitations sont quant à elles relativement faibles et bien réparties sur l'année. Il s'agit d'un climat océanique dégradé.

1.1. LES TEMPERATURES

Les températures moyennes mensuelles présentent des contrastes modérés, avec un mois le plus froid à 3,5°C (janvier) contre un mois le plus chaud à 18,8°C (juillet). Toutefois, ces moyennes masquent une variabilité marquée selon les années. Ainsi, une température de -19,8°C a pu être enregistrée le 17 janvier 1985, contre 38,9°C le 12 août 2003. Au contraire, certains hivers peuvent présenter des températures très douces (maximale de 21,2°C le 28 février 1960) et certains étés des températures plus fraîches (minimale de 3,5°C le 31 août 1986). **Les données relatives aux températures sont synthétisées dans les tableaux suivants.**

Température minimale			
2010	Moyenne annuelle	6,3°C	
	Valeur quotidienne la plus basse	-17,5°C	1 Janvier 2010
	Valeur quotidienne la plus élevée	19,8°C	1 Août 2010
Normales 1971-2000	Moyenne annuelle	6,4°C	
Records annuels	Moyenne annuelle la plus basse	5,0°C	1985
	Moyenne annuelle la plus élevée	7,7°C	2000
	Valeur quotidienne la plus basse	-19,8°C	17 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	21,5°C	6 Juillet 1952
Température maximale			
2010	Moyenne annuelle	14,9°C	
	Valeur quotidienne la plus basse	-2,6°C	1 Janvier 2010
	Valeur quotidienne la plus élevée	35,2°C	1 Juillet 2010
Normales 1971-2000	Moyenne annuelle	15,4°C	
Records annuels	Moyenne annuelle la plus basse	13,7°C	1963
	Moyenne annuelle la plus élevée	16,9°C	1959
	Valeur quotidienne la plus basse	-11,8°C	16 Janvier 1985
	Valeur quotidienne la plus élevée	38,9°C	12 Août 2003

Températures à Melun (source : Météo France)

1.2. LES PRECIPITATIONS

Les précipitations sont relativement peu abondantes (678mm par an en moyenne) mais très bien réparties sur l'année. Le mois le plus sec est le mois d'août (42,7mm en moyenne), alors que le mois le plus humide est le mois de mai (64,6mm de moyenne). Cependant, des écarts forts peuvent encore être constatés entre des mois particulièrement secs comme février 1959 (0,6mm) et des mois très pluvieux comme mai 1988 (183,3 mm). Le record de précipitations pour une journée à Melun a été atteint le 24 août 1987 avec 89,8mm. Il pleut entre 8 et 11 jours par mois soit un total annuel de 119 jours par an. Les mois ayant connu le plus grand nombre de jours de pluie sont mars 1979 et janvier 1988 avec chacun 23 jours. Le tableau suivant présente les données remarquables de ces trente dernières années et les valeurs en 2010.

Hauteur de précipitations			
2010	Cumul annuel Hauteur quotidienne la plus élevée	597,9 mm 41,6 mm	1 Août 2010
Normales 1971-2000	Cumul annuel moyen	677,6 mm	
Records annuels	Cumul annuel le plus bas Cumul annuel le plus élevé Hauteur quotidienne la plus élevée	377,3 mm 879,4 mm 89,8 mm	1953 1999 24 Août 1987
Nombre de jours avec précipitations			
2010	Total annuel	103 j	
Normales 1971-2000	Total annuel moyen	117 j	
Records annuels	Total annuel le plus faible Total annuel le plus élevé	81 j 144 j	1959 1970

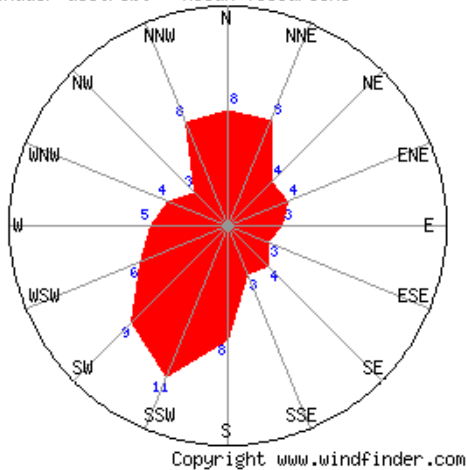
Précipitations à Melun (source : Météo France)

Il tombe en moyenne à Melun 55,1mm d'eau au mois de janvier. Le mois de janvier le plus sec remonte à 1992 avec seulement 5,4mm, alors que le mois de janvier le plus humide remonte à 1988 avec 120,7mm. Le jour de janvier cumulant les plus fortes précipitations est le 11 janvier 1983 avec 28,4mm. En moyenne, on compte 11 jours de pluie en janvier, le record étant de 23 jours en 1988.

1.3. LES VENTS

La rose des vents de Melun montre une forte dominance de vents modérés de secteur Sud-Ouest. On compte entre 45 et 46 jours par an avec un vent modéré de plus de 57,6km/h et de 1 à deux jours par an avec vent fort de plus de 100,8 km/h. La vitesse instantanée maximale relevée sur cette période date du 03/02/1990, un vent de secteur Sud-Ouest soufflant en vitesse instantanée à plus de 140km/h avait alors été enregistré (ces données ne tiennent pas compte de la tempête de 1999). D'une manière générale, il existe une disparité saisonnière dans la répartition annuelle des vents. Les vents sont plus forts en automne et en hiver.

Winndir distrib. Melun-Villaroche



D'après les données de la station de Melun – Villaroche, située à 50 km à vol d'oiseau de Meaux.

Les vents dominants viennent du Sud-ouest et du Nord. Les vents les plus forts sont ceux qui viennent du Sud-ouest. On relève des rafales de vent supérieures à 58 km/h en moyenne 44 jours par an.

1.4. L'ENSOLEILLEMENT

Durée d'insolation			
2010	Cumul annuel	1814 h	
Normales 1991-2000	Cumul annuel moyen	1731 h	
Records annuels	Cumul annuel le plus bas	1601 h	2000
	Cumul annuel le plus élevé	2115 h	2003
Nombre de jours avec faible ensoleillement			
2010	Total annuel	147 j	
Normales 1991-2000	Total annuel moyen	152 j	
Records annuels	Total annuel le plus élevé	176 j	1979
Nombre de jours avec fort ensoleillement			
2010	Total annuel	68 j	
Normales 1991-2000	Total annuel moyen	58 j	
Records annuels	Total annuel le plus élevé	95 j	2003

Ensoleillement à Melun (source : Météo France)

En 2010, le cumul annuel d'ensoleillement a été de 1814 heures soit 5% de plus que la moyenne annuelle observée de 1991 à 2000. Le record annuel d'ensoleillement date de l'année 2003, année de canicule. Presque 30 jours d'ensoleillement intense ont été observés en plus par rapport à la moyenne observée sur 10 ans.

Sur une année, la durée moyenne d'insolation est de 1731 heures. Le mois le plus ensoleillé est le mois d'août avec 236 heures d'ensoleillement. Le mois le moins ensoleillé est le mois de décembre avec 49 heures. Le gisement solaire à la station météorologique de Melun, et par extension sur la zone d'étude à Meaux est de 1367 kW/m² (source : logiciel CALSOL, INES Education).

De manière générale, le climat de la Seine et Marne se caractérise par une dominante océanique, influencée par le climat continental. Les écarts de températures sont modérés mais sensibles, avec des hivers assez doux et des étés rarement très chauds. Les précipitations sont généralement peu abondantes mais bien réparties sur l'année. Les vents sont principalement de secteur Sud-Ouest et traduisent une certaine influence océanique. Ils sont les plus forts en automne et hiver et peuvent atteindre des vitesses importantes.

2. La topographie

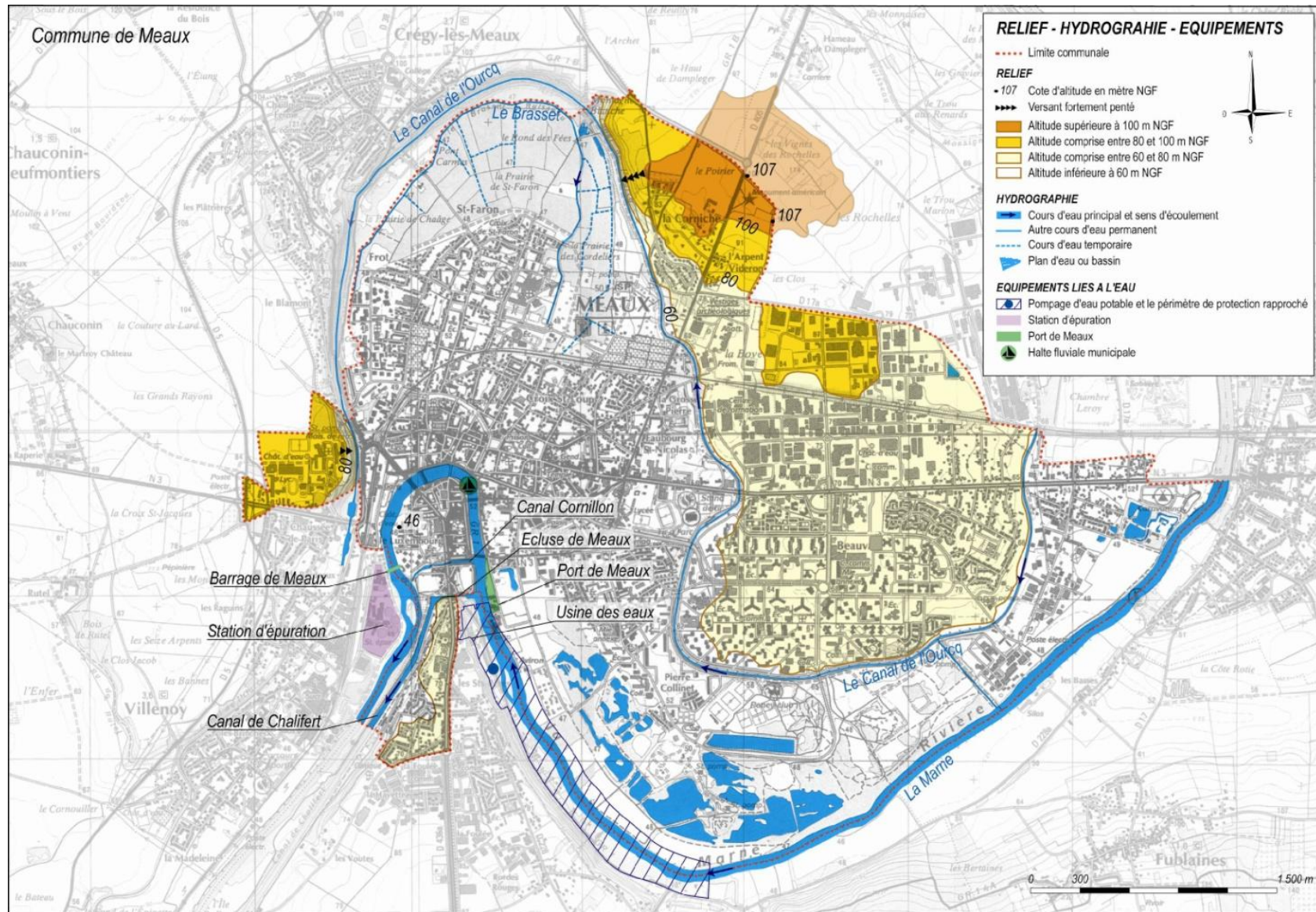
Le territoire meldois est dominé par un des grands ensembles topographiques du Bassin Parisien : le plateau de la Brie française. Au cours d'un parcours plus ou moins sinueux, la Marne a dégagé de ces plateaux calcaires des vallées et des reliefs résiduels (buttes-témoins). Localement, le site a été façonné par la Marne qui a creusé dans le plateau de la Brie au Sud et du Multien (Parisis) au Nord, les méandres qui ont servi de supports à l'établissement de la ville. La boucle située dans le centre historique de Meaux est particulièrement étroite au contraire de la précédente qui enserre plus largement les quartiers de Beauval et Dunant.

Les altitudes découlent de l'histoire géologique :

- la Marne draine une large vallée à une altitude moyenne à peine inférieure à 50 mètres,
- au Nord, le plateau du Multien borde le territoire communal à une altitude atteignant une centaine de mètres (coteau de Crégy-lès-Meaux, Monument Américain),
- au Sud, la Marne forme la limite naturelle du territoire communal ; dans le virage extérieur du méandre, la berge opposée est nettement profilée et s'élève à une altitude de 130 mètres soulignée par le coteau de Nanteuil-lès-Meaux.

Le territoire est donc fortement marqué par la présence de l'eau. Cette présence est renforcée par le canal de l'Ourcq qui épouse au Nord le lit ancien de la Marne, à environ 12 mètres au-dessus du niveau de la rivière.

Le percement du Canal Cornillon puis du Canal de Chalifert au Sud du méandre de la Marne ont transformé le quartier du Marché en une sorte d'île rattachée à un éperon en pente douce dont l'axe correspond à la RN36 principale voie d'accès au Sud. Cette disposition de la ville au cœur d'un méandre dont la berge extérieure entaille le plateau, génère un cadre exceptionnel, mais rend difficile les circulations Nord ↔ Sud et Est ↔ Ouest nécessitant de nombreux ouvrages de franchissement de la Marne et des canaux.



3. La géologie

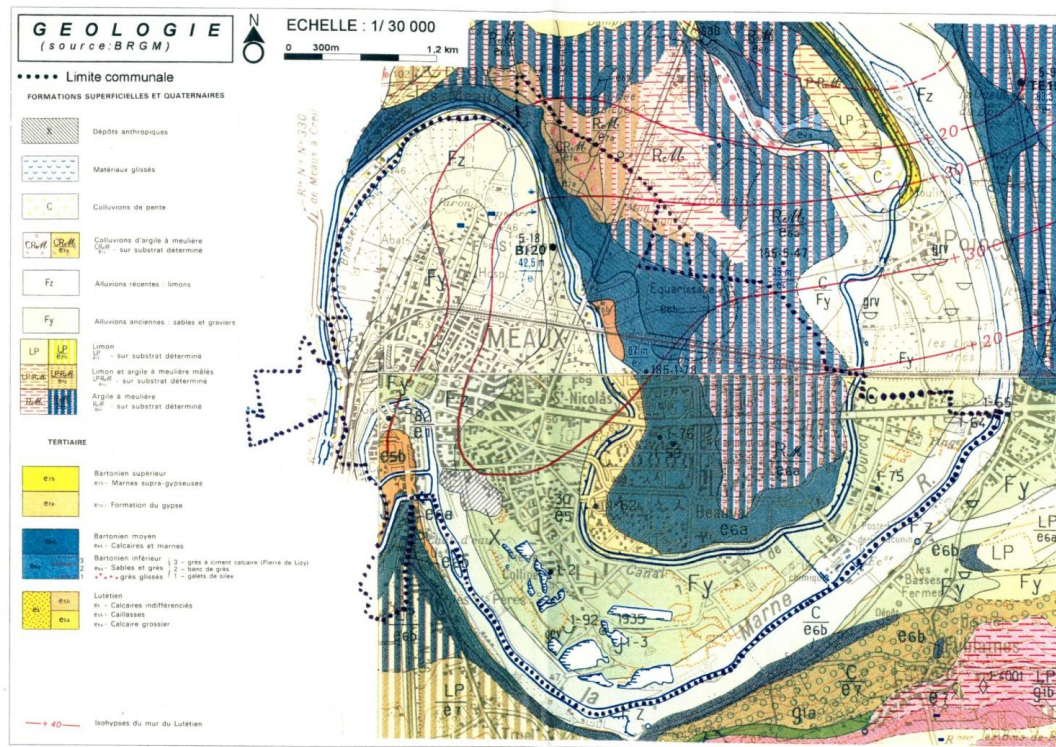
3.1. CADRAGE GENERAL

Le territoire communal de Meaux appartient au vaste domaine tertiaire du Bassin Parisien. Il est centré sur la « Cuvette de Meaux » faisant la jonction entre les plateformes structurales du Calcaire de Brie de la région briarde au Sud et du Calcaire de Saint-Ouen du Parisien au Nord.

Les couches géologiques en présence comprennent des niveaux différents de calcaires (calcaire de Saint Ouen, calcaire grossier, ...), relativement tendres et des couches intermédiaires formées par les argiles, marnes et gypses, générant un ensemble sensible à l'érosion fluviale.

Le fond de la vallée de la Marne est couvert d'une couche d'alluvions telle que sable et graviers, qui a donné naissance à une exploitation intensive.

Sur les différents sites de la commune, on trouve plusieurs étages géologiques, allant des formations superficielles de part et d'autre de la Marne (alluvions, remblais anthropiques) et sur les hauteurs reposant sur un substratum du tertiaire (Bartonien et Lutécien supérieur) :



Formation géologique des paysages de la Vallée de la Marne (Source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

3.2. DESCRIPTION DES FORMATIONS GEOLOGIQUES

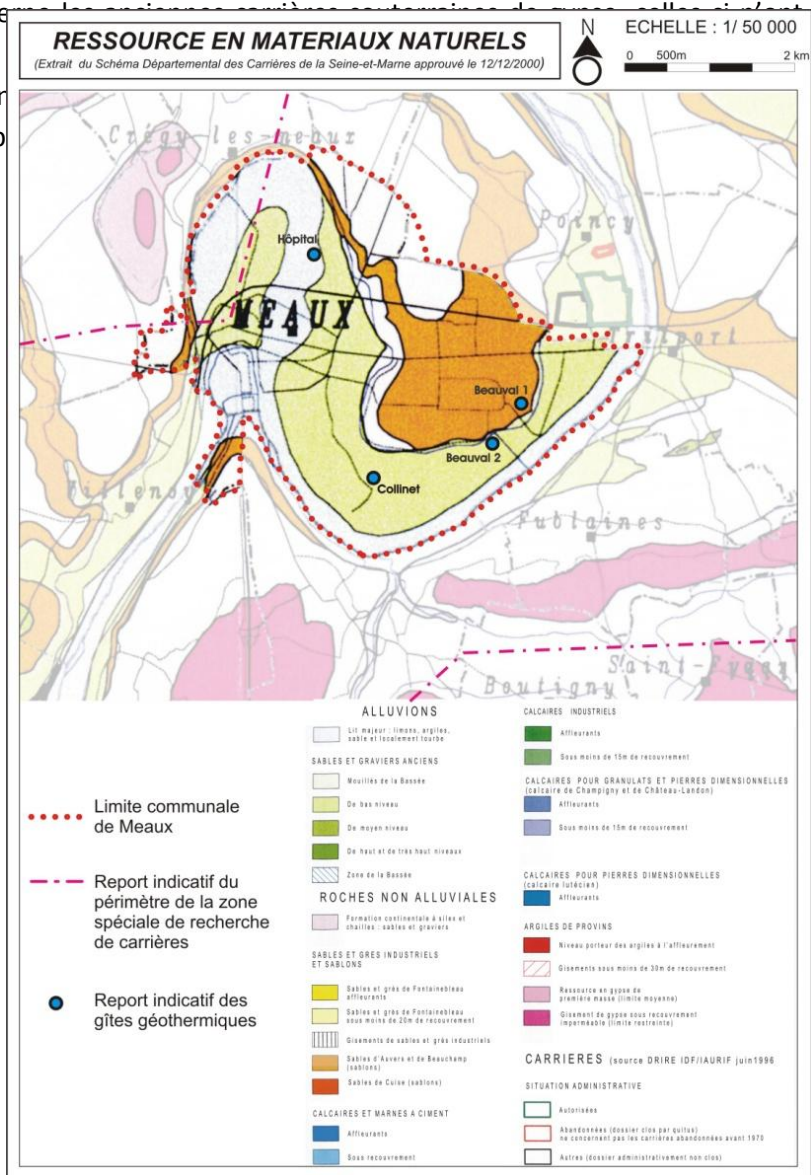
Exploitation des matériaux du sous-sol

Ressources du sous-sol

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

La carte ci-après donne l'état de la ressource en matériaux naturels sur le territoire communal de Meaux. Elle rend compte de la richesse de la vallée de la Marne comme site alluvionnaire (sables, graviers alluvionnaires du lit majeur et de bas niveau).

En ce qui concerne d'un inventaire puisqu'elles sont Meaux ne semb



jamais fait l'objet d'un inventaire important de galeries. Les gisements de gypse.

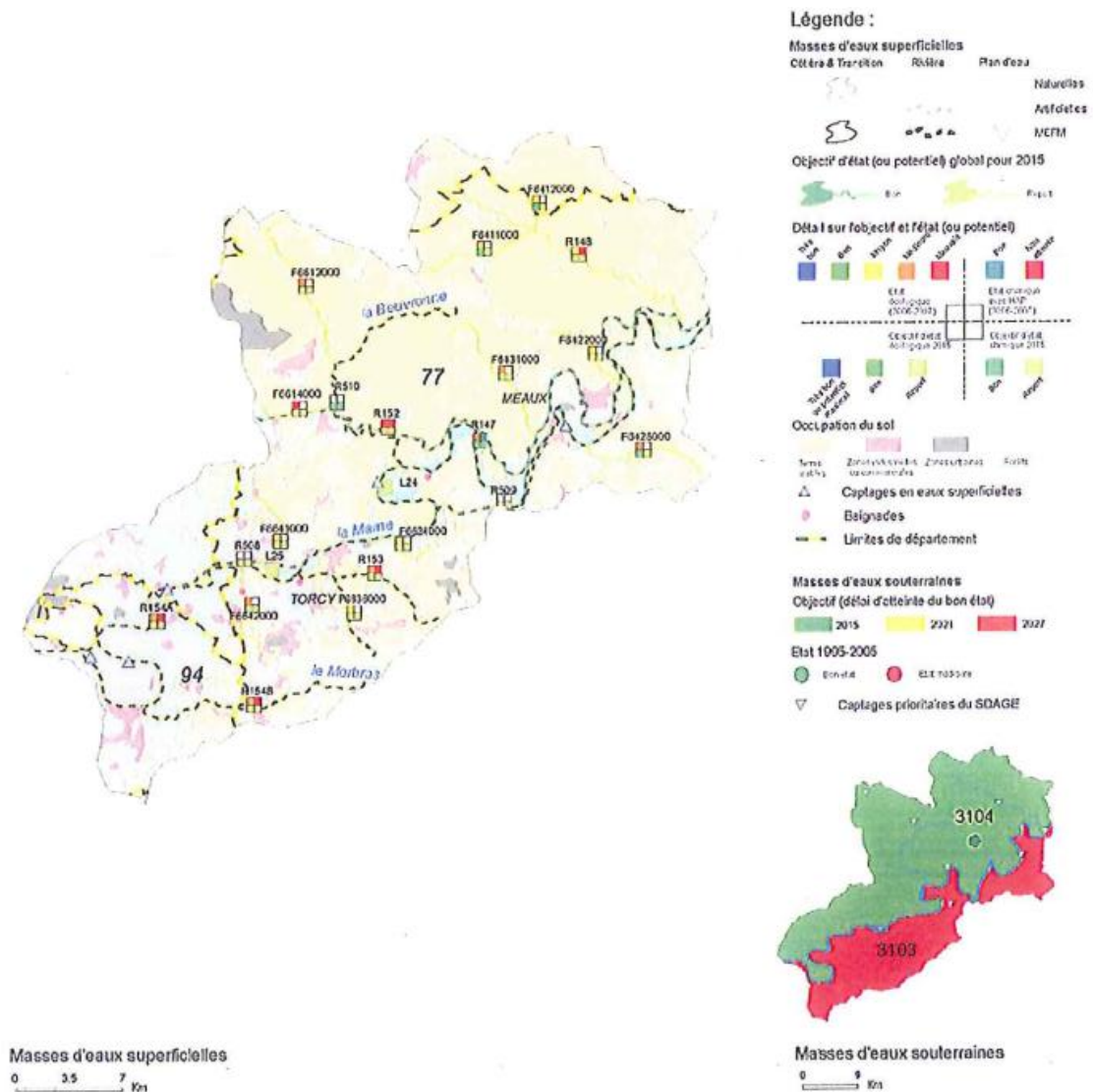
4. L'hydrographie

L'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux appartient au bassin versant de la Marne qui le traverse du Nord-Est au Sud-Ouest. La Marne prend sa source sur le plateau de Langres en Haute Marne, à 420 m d'altitude, et se jette dans la Seine à Charenton-le-Pont dans le Val de Marne en amont de Paris, à une altitude de 23 mètres. Son linéaire total est de 525 km dont 110 km environ en Seine et Marne parmi lesquels 35 km non navigables en aval de Meaux.

La pente moyenne de cette rivière est de 0,7 ‰, et seulement de 0,2 ‰ en Seine et Marne, ce qui explique ses nombreux méandres.

4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Meaux est sur l'unité hydrographique dénommée « I F6 Marne-Aval » (source : SDAGE)



Le réseau hydrographique de la ville de Meaux est relativement dense. La ville est traversée par la Marne et le canal de l'Ourcq. De nombreuses zones humides sont également présentes au sud du territoire communal mais également au Nord au niveau de Saint-Faron et le Brasset.

La Marne :

La Marne est un cours d'eau de type océanique caractérisé par une montée des eaux lente mais durable. Son débit moyen est de l'ordre de 93 m³/s, à sa confluence avec la Seine. La Marne a un parcours à méandres typique des cours d'eau de plaine, avec une pente faible de 45 cm par kilomètre. Les crues peuvent être plus ou moins importantes, les principales ayant eu lieu en 1910, 1924 et 1955. La zone d'écoulement des crues est particulièrement étendue, notamment dans le méandre Sud.

Sur le territoire, la vallée de la Marne trace un sillon particulièrement visible dans le paysage, mais également majeur d'un point de vue écologique. A l'échelle de l'Île de France, le SDRIF identifie en effet la vallée de la Marne comme « un corridor écologique à maintenir ». Elle offre des milieux naturels riches en terme de biodiversité.

Le canal de l'Ourcq :

Le canal de l'Ourcq suit le tracé des anciens méandres de la Marne au Nord. Il est principalement alimenté par la rivière d'Ourcq et ses affluents. Il a pour rôle principal l'acheminement de l'eau vers Paris. Cette eau sert à l'arrosage des jardins et espaces verts parisiens, aux écluses des canaux Saint-Martin et Saint-Denis ainsi que de réserve de secours en eau potable. Il reçoit également les eaux de la Thérouranne en amont de Meaux, ce qui pose certains problèmes en termes de qualité des eaux.



Le Parc naturel du Pâtis:

Au Sud, le Parc naturel du Pâtis offre une mosaïque d'étangs et de nombreux plans d'eau qui constituent aujourd'hui un atout écologique et paysager pour le territoire.

Chaque plan d'eau possède une qualité et des potentialités piscicoles qui lui sont propres.

Les activités qui y sont pratiquées sont diverses : pêche, promenade, baignade, nautisme et modélisme...

4.2. HYDRAULIQUE

Sur le territoire du Pays de Meaux, la Marne est le seul cours d'eau faisant l'objet d'un suivi régulier de son débit. Son régime est de type pluvial océanique avec étiage (basses eaux) peu soutenu. Son débit maximal est observé vers le mois de mars et son débit minimal en juin.

La gestion hydraulique de la rivière passe par la maîtrise des flux entrants et sortants du réservoir-lac Der Chantecoq ainsi que par la gestion combinée des différents ouvrages hydrauliques échelonnés tout le long de la Marne aval.

De manière schématique, le lac-réservoir est géré de façon à ce qu'il soit à peu près plein en période d'étiage (basses eaux) et à peu près vide en période de crues.

On distingue globalement 3 périodes :

En période de moyennes eaux : une cote stable des plans d'eau est maintenue proche de la retenue normale. Ceci est réalisé en jouant sur le degré d'abaissement des barrages équipés de vannes clapets, ou sur le nombre de vannettes laissées en place sur le barrage de Saint Maurice-Maisons-Alfort.

En période d'étiage : l'étiage correspond à 6 mois de l'année en général. On cherche alors à satisfaire les deux contraintes : maintien de la réserve en eau et maintien de la cote des plans d'eau. Le débit de la Marne est alors essentiellement assuré par le lac réservoir amont.

En période de crue importante : les ouvrages hydrauliques permettent de gérer des petites crues. Pour les crues plus importantes (période de retour de 10 ans et plus), les barrages sont effacés au maximum et ne présentent pas de contraintes hydrauliques à l'écoulement des crues.

Peu en amont de Meaux, le débit de la Marne est régulièrement mesuré depuis 1993 sur la station de La Ferte-sous-Jouarre. Certaines valeurs extrêmes ont été enregistrées sur cette station, notamment :

- un débit maximum instantané de 474m³/s le 29/12/1993,
- un débit journalier moyen de 12,1m³/s le 22/10/2003.

Ainsi, des crues importantes et des étiages relativement sévères peuvent apparaître sur la Marne, toutefois fortement modérés par les ouvrages de régulation présents le long de son cours, notamment le lac de Der-Chantecoq.

4.3. QUALITE DES EAUX

Le territoire de la Ville de Meaux est sur le bassin versant de la Marne.

La Marne présente une qualité biologique variable (IBD), ne répondant pas toujours aux objectifs fixés par la DCE en raison de l'altération physique des milieux et des pollutions récurrentes (nitrates, phytosanitaires, hydrocarbures). Ces pollutions ont des origines agricoles, urbaines et industrielles. A

Meaux, en sortie d'usine de traitement des eaux usées, les rejets en Marne après épuration ont été conformes à l'arrêté préfectoral d'exploitation et aux directives européennes en vigueur.

Bilan annuel 2010 :

Volume traité : 16 011 m³ / jour en moyenne

Taux d'abattelements :

Charges organiques : 98,05 %

MES (matières en suspension) : 96.7 %

Phosphore : 90.7 % Azote : 94.3%



4.4. LES ZONES HUMIDES

Sur le territoire de la Ville de Meaux les principales zones à dominante humide inventoriées concernent des eaux de surface, des formations forestières ainsi que des prairies humides localisées essentiellement le long de la Marne et de son ancien méandre. Elles sont localisées sur la carte suivante.

La zone naturelle des Boucles de la Marne, d'une surface totale avoisinant les 270 hectares, est composée d'anciennes sablières recolonisées, de peupleraies et de zones humides. Elle présente un intérêt et une richesse écologiques aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique.

Les arbres y constituent un élément majeur du paysage où se mêlent des peuplements forestiers (Aulne glutineux, Saule blanc, Robinier, Frêne commun, Érable, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, ...) se développant en ripisylve le long de la Marne, peuplements sylvicoles d'origine anthropique (Peuplier du Canada), de haies discontinues le long des étangs ou de la Marne (Cotonéaster de Franchet, Prunelier), d'arbres isolés ou d'alignements (Noyer commun, Chêne pédonculé, Erable plane, Frêne commun, Saule blanc,...).

L'intérêt du milieu vient de la colonisation spontanée d'une forêt pionnière alluviale, à base de saules blancs et de salicacées et du couvert forestier en voie de diversification. Une forêt post-pionnière, dite à bois mixte, se développe en même temps, comprenant peupliers blancs, ormes, frênes et flore herbacée. On observe également une bonne régénération en sous-bois avec la présence de jeunes ormes, de merisiers, de cornouillers, d'églantiers, de nerpruns purgatifs, d'aulnes noirs. Dans le même sens, on note sous la peupleraie, de jeunes chênes en régénération et la présence des noyers en sous-étage par exemple.

On relève également la présence favorable d'une mosaïque de milieux et la cohabitation de formations végétales qui sont à des stades différents de leur évolution (végétation associée à des remblais imperméables, à des bas-fonds humides, à des milieux plus maigres, à des milieux plus minéraux,...). Cette situation de diversité est due aux différents types de sols en présence, aux différentes modalités de comblements et de remblais utilisés, selon les endroits, ainsi qu'aux périodes d'abandon de l'activité des ballastières, souvent décalées selon les zones.

L'inventaire sur l'avifaune a révélé la présence d'espèces nicheuses sur le site même (Alouette des champs, Coucou gris, Fauvette des jardins, Hironnelle rustique, Martin-pêcheur, différentes mésanges, Pic vert,...). Certaines de ces espèces nichent habituellement loin des zones urbanisées. La diversité et la quantité des oiseaux présents sur le site (70 espèces recensées) révèlent la qualité exceptionnelle du site, avec la présence d'espèces rares repérées comme la Huppe fasciée et l'Autour des palombes.

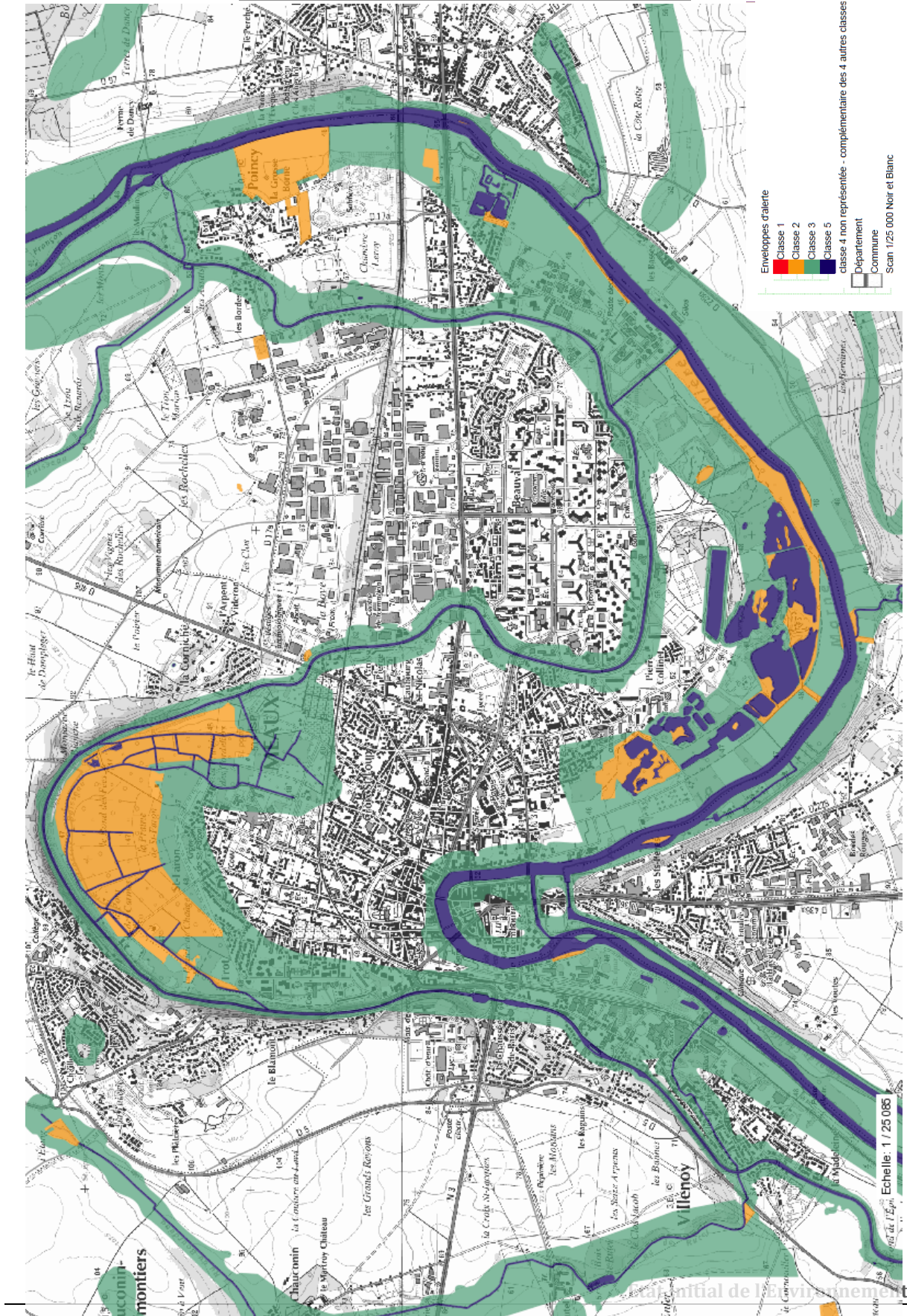
Les mammifères et micro-mammifères sont représentés, diversifiés et bien équilibrés : Taupe, Hérisson, Ecureuil roux, Mulot sylvestre, Lapin de garenne, Fouine, Sanglier, ...

Massif des Brassets : Au Nord du centre historique de Meaux, la zone naturelle des Brassets s'étend sur un terrain à tendance marécageuse. Il s'agit principalement de peupleraies. Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Les zones humides ont été identifiées par une étude de la DRIEE. Concernant le secteur de Meaux, des enveloppes d'alertes potentiellement humides de classe 2 et 3 ont été repérées notamment dans le secteur de la zone naturelle des Brassets et de la zone naturelle des boucles de la Marne (cf. carte ci-dessous). Dans la zone naturelle des brassets, les enveloppes de classe 2 (secteurs orange) correspondent à des zones humides identifiées selon les critères de l'arrêté du 24 juin 2008 mais dont les limites n'ont pas été réalisées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ou zones humides identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différente de celle de l'arrêté. Les enveloppes de classe 3 (vert) correspondent à des secteurs de probabilité forte de zones humides, mais le caractère et les limites restent à vérifier et à préciser.

Au regard de cette étude, le zonage initialement classé en secteur AU de la prairie des Cordeliers ne pouvait rester en l'état. C'est pourquoi, outre la réduction de ce secteur dans la zone devenue inconstructible par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), la partie nord concernée par le secteur 2 des enveloppes d'alertes potentiellement humides a été reclassée en zone naturelle au présent PLU. Ce classement en zone naturelle de la zone permet également de se conformer au défi n°6 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands : « Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ».

Carte des zones d'alertes potentiellement humides de la Ville de Meaux



4.5. HYDROGEOLOGIE

Principaux aquifères

La première des deux nappes importantes correspond à l'Éocène inférieur. Circulant dans les marnes et caillasses, elle n'affleure nulle part et n'est connue que par sondages. Aux stations où la nappe est pompée, la cote du niveau piézométrique varie de + 96 mètres à Marigny-en-Orxois à + 55 mètres à Ocquerre où le débit pompé maximum dépasse 100 m³/h. Au Nord de Meaux, sa cote isopièze est de +50 mètres ; elle est drainée par la Marne, contribuant ainsi à alimenter et assurer la continuité de la nappe alluviale de la rivière.

La seconde des nappes importantes, et la plus exploitée, est la nappe alluviale de la Marne et de l'Ourcq, dont la cote absolue du niveau piézométrique oscille entre +48 et +52 mètres et dont la pente est voisine de 0,08 m/km. A Meaux et aux alentours, cette nappe est très vulnérable du fait des terrains de recouvrement qui n'offre que peu de protection vis à vis d'une pollution de surface. Au niveau de Meaux, la nappe alluviale est alimentée par les apports des coteaux (nappe de l'Éocène inférieur ci-dessus, nappes perchées des calcaires de Saint-Ouen du Bartonien moyen), le ruissellement de surface et par la Marne notamment en période des hautes eaux et d'inondation.

L'eau est un élément très marquant de l'environnement de la Ville de Meaux.

Les eaux de surface, et notamment la Marne, sert de support à de nombreux usages et constituent un élément identitaire du territoire.

Cette ressource est aujourd'hui menacée, sur le plan qualitatif (pollutions d'origines agricoles, urbaines, industrielles et domestiques) comme sur le plan quantitatif (augmentation des prélèvements en étiage, imperméabilisation des sols...).

La Marne et, indirectement, sa nappe alluviale de la Marne sont exploitées à Nanteuil-lès-Meaux (usine des eaux du Chemin Bas), en régie, par le Service des Eaux de la Ville de Meaux.

5. Les outils de la gestion de l'eau

5.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE LA SEINE ET COURS D'EAU COTIERS NORMANDS

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) en application de l'article L.212-3 du même code.

L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, préfet de la région Ile-de-France, du 20 novembre 2009, approuvant le SDAGE et arrêtant le programme de mesures du bassin Seine-Normandie, est en vigueur depuis sa publication au Journal officiel de la République française, du

17 décembre 2009. Le SDAGE intègre les objectifs environnementaux de la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE et notamment l'objectif de bon état écologique et chimique en 2015 pour les masses d'eau (art L212.1 du code de l'environnement). Ce bon état s'évalue selon les règles définies par l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 qui reprend celles décrites dans le guide technique d'évaluation de l'état des eaux douces de surface en métropole, de mars 2009.

Les enjeux majeurs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands sont les suivants :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation,
- acquérir et partager les connaissances,
- développer la gouvernance et l'analyse économique

Le programme de mesures présente les mesures nécessaires sur la période 2010 – 2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. Ces mesures répondent également aux principaux enjeux de gestion de l'eau déduits de l'état des lieux du bassin.

La fiche correspondant à cette unité hydrographique est jointe ci-dessous : elle présente les principaux enjeux, les principales mesures qui doivent y être mises en place, et les objectifs retenus pour les masses d'eau concernées.

20

En conséquence, des contraintes hydrauliques et environnementales doivent être prises en compte dans l'occupation des sols.

En cohérence avec les premiers engagements du Grenelle de l'environnement, le projet de SDAGE du bassin Seine-Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des cours d'eau et sur un tiers des nappes d'eau souterraines du bassin, ceci compte tenu des efforts importants à réaliser. Le SDAGE indique, pour chaque masse d'eau du bassin l'objectif de qualité à atteindre.

Principales actions à mettre en œuvre :

Famille de mesures	M (C)	Maîtrise d'œuvre	Localisation	W (P)	S (D)
Réductions des pollutions ponctuelles					
Eaux usées des collectivités 166 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • 15 stations prioritaires 60 000 EH : 6 STEP < 2000, 7 STEP > 2000, 2 STEP > 10000. Actions complémentaires nécessaires : débit rivière faible/pression (R152)	UH		C
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • restructuration des réseaux d'assainissement	R148, 152 153		C P
Eaux pluviales des collectivités 332 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • et renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières. Maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	R152, 154A, 154B		C P I
	8	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	R152, 153 154B		C P
Industries et artisans 5,1 M€*	9	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • 62 sites prioritaires (RSDE) et ZI Milry -Mory	UH		I C
	11	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement.			I C
	12	Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale • nombreuses ZI. Protection des prises d'eau potable : étendre la démarche PRERI			I C E
Réductions des pollutions diffuses agricoles					
Apports de fertilisants et pesticides 11 M€*	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,... • sur captages stratégiques SDAGE. • contrôles ZNT	R147, 148		A
Transferts 4,2 M€*	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • CIPAN sans destruction chimique			A
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • enherbement de + de 5m des berges et fossés			A
Réactions de restauration et de maintien					
Rivières 23 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • îles et berges de la Marne (batillage); Théroutanne et Beuvronne (BV ruraux, cours d'eau recalibrés et en partie détournés vers l'Ourcq), Morbras et Gondroie (BV urbains, cours d'eau recalibrés)	UH		C P
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces • préserver et restaurer les annexes hydrauliques : îles et berges dans les bras de Marne • réservoir biologique sur une partie des boucles de la Marne	R154A		C P
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • barrages VNF, Marne classée au titre du L 432-6	R147, 154A		C P
	29	Diagnostic, contrôle, limitation et/ou réaménagement des extractions de granulats • Marne : zones à enjeux environnementaux à préserver.	R154A		C E
Zones humides et littoral 7,4 M€*	31	Entretien et/ou restauration de zones humides • notamment les boucles de la Marne	UH		C P
	32	Animation, diagnostics, études ou suivi concernant les zones humides • cartographie des zones humides conformément à la Loi DTR			C P E
Existence ponctuelle					
Prélèvements	34	Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau • ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais	UH		C E
	35	Réductions des prélèvements d'eau • ZRE sur la ME du Champigny en Brie et Soissonnais avec réduction du volume prélevable prévue dans le SDAGE			tous
Inondations	36	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue • PPRi	R148		C E
	37	Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation • maîtrise des ruissellements à la source notamment pour les nouvelles surfaces imperméabilisées	UH		C
Connaissances					
Connaissance 4,6 M€	39	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • dans le cadre du RSDE	UH		I C E
Gouvernance					
Gouvernance	40	Actions territoriales • SAGE Marne Confluence	UH		tous
Total UH = 552 M€					

Signale des actions contribuant à protéger

- les captages,
- les nappes,
- le littoral;
- menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses

Maîtres d'ouvrages : E = Etat et ses établissements publics, C = Collectivités et leurs établissements publics, I = Industriels & artisans, A = Agriculteurs, P = Propriétaires

* ce coût représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clés affichées)

5.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Actuellement, le territoire de la Ville de Meaux n'est concerné par aucun SAGE approuvé.

5.3. LES ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

Afin de lutter contre la pollution d'origine urbaine, des zones sensibles ont été définies en Île-de-France par arrêtés en date du 23 novembre 1994 et du 23 décembre 2005, pris en application de l'article du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L372.1.1 du Code des communes. L'ensemble de l'Île de France, et donc la Ville de Meaux, est concernée par cet arrêté et classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Le classement en zone sensible est destiné à protéger les eaux de surfaces des phénomènes d'eutrophisation, la ressource en eau destinée à la production d'eau potable prélevée en rivière, les eaux côtières destinées à la baignade ou à la production de coquillages.

Le classement du territoire en zone sensible implique des normes sur les rejets des stations d'épuration sur les paramètres phosphore ou azote, voire bactériologiques.

La directive CEE n°91-271 du conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires a été transcrite dans le droit français par le décret n°94-469 du 3 février 1994 remplacé par le décret n°2006-503 du 2 mai 2006. Les normes à appliquer pour les rejets ainsi que pour le suivi sur ces zones sont celles de l'arrêté du 22 décembre 1994 modifié par l'arrêté du 22 juin 2007.

II. Patrimoine naturel

1. Les grandes entités naturelles

L'occupation du sol sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, fortement influencée par des caractéristiques physiques naturelles (relief, géologie, réseau hydrographique...) et humaines (axes de communication, urbanisation, agriculture), délimite clairement un certain nombre d'entités naturelles plus ou moins riches et interconnectées. Ces entités sont à mettre en relation avec les espaces de fonctionnement urbain qui peuvent venir contrarier le fonctionnement écologique du territoire:

- la vallée de la Marne et les milieux associés ;
- des grands ensembles boisés ;
- des zones urbaines plus ou moins denses pouvant faire obstacle à la biodiversité ;
- des infrastructures linéaires de transport qui fragmentent le territoire.

Les enjeux globaux ont tous trait à la préservation et à l'enrichissement du patrimoine naturel sur le territoire de la Ville de Meaux, en lien avec la valorisation du cadre de vie de ses habitants.

Le territoire de Meaux ne comprend pas de forêts domaniales ou privées soumises gérées par l'Office National des Forêts (ONF) mais plusieurs secteurs boisés ou plantés, de superficies variables, se répartissent en périphérie de la commune. Les deux principaux sont :

- Au Nord du centre historique de Meaux, la zone naturelle des Brassets qui s'étend sur un terrain à tendance marécageuse. Il s'agit principalement de peupleraies. En limite de l'urbanisation du Faubourg Saint-Faron, quelques vergers et jardins subsistent.
- A l'Ouest, au sein de l'espace d'Orgemont, un secteur boisé qui surplombe le canal de l'Ourcq et la RN 3.



Ces deux zones boisées appartiennent en fait à une seule entité : la zone naturelle des Brassets (cf. photo ci-dessus)

En outre, la superficie du massif boisé incluant la zone naturelle des Brassets est supérieure à 100 hectares. A ce titre, conformément aux prescriptions du S.D.R.I.F., son intégrité ainsi que celle de sa lisière doit être assurée par l'interdiction de toute nouvelle urbanisation à moins de 50 m des lisières, en dehors des sites urbains constitués. La zone naturelle est étendue aux secteurs dénommés « la prairie des cordeliers » qui font l'objet d'une interdiction de construire dans le cadre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé (PPRI).

Les autres entités boisées se situent en bordure de la Marne (promenade des Trinitaires, Clos Godet, Platanes,...), la plus importante et intéressante sur le plan écologique étant celle des boucles de la Marne et traitée ci-après comme milieu humide du fait de la mosaïque de plans d'eau qui la caractérise.

1.1. LES BOUCLES DE LA MARNE

Sur la CAPM, la vallée de la Marne trace un sillon particulièrement visible dans le paysage, mais également majeur d'un point de vue écologique. A l'échelle de l'Île de France, le SDRIF identifie en effet la vallée de la Marne comme « un corridor écologique à maintenir ».

A l'échelle de la CAPM et de la Ville de Meaux, elle offre des milieux naturels riches en termes de biodiversité.

La zone naturelle des Boucles de la Marne



La zone naturelle des Boucles de la Marne (cf. Photo ci-dessus), d'une surface totale avoisinant les 270 hectares, est composée d'anciennes sablières recolonisées, de peupleraies et de zones humides. Elle présente un intérêt et une richesse écologiques aussi bien d'un point de vue faunistique que floristique.

Le « Parc naturel du Pâtis », compris entre la limite urbaine de Meaux et la Marne est le plus grand espace naturel en secteur urbanisé d'Île-de-France. Récemment aménagé sur 150 hectares, il offre de nombreuses possibilités de loisirs et de promenade en lien avec les richesses naturelles qu'il abrite (étangs, prairies, bords de Marne, espaces boisés, faune et flore riches et variées). Le Parc du Pâtis fait partie des objectifs d'ancrage et de renversement d'image des quartiers en rénovation urbaine.

Les arbres y constituent un élément majeur du paysage où se mêlent des peuplements forestiers (Aulne glutineux, Saule blanc, Robinier, Frêne commun, Érable, Fusain d'Europe, Cornouiller sanguin, ...) se développant en ripisylve le long de la Marne, peuplements sylvicoles d'origine anthropique (Peuplier du Canada), de haies discontinues le long des étangs ou de la Marne (Cotonéaster de

Franchet, Prunelier), d'arbres isolés ou d'alignements (Noyer commun, Chêne pédonculé, Erable plane, Frêne commun, Saule blanc,...).

L'intérêt du milieu vient de la colonisation spontanée d'une forêt pionnière alluviale, à base de saules blancs et de salicacées et du couvert forestier en voie de diversification. Une forêt post-pionnière, dite à bois mixte, se développe en même temps, comprenant peupliers blancs, ormes, frênes et flore herbacée. On observe également une bonne régénération en sous-bois avec la présence de jeunes ormes, de merisiers, de cornouillers, d'églantiers, de nerpruns purgatifs, d'aulnes noirs. Dans le même sens, on note sous la peupleraie, de jeunes chênes en régénération et la présence des noyers en sous-étage par exemple.

On relève également la présence favorable d'une mosaïque de milieux et la cohabitation de formations végétales qui sont à des stades différents de leur évolution (végétation associée à des remblais imperméables, à des bas-fonds humides, à des milieux plus maigres, à des milieux plus minéraux,...). Cette situation de diversité est due aux différents types de sols en présence, aux différentes modalités de comblements et de remblais utilisés, selon les endroits, ainsi qu'aux périodes d'abandon de l'activité des ballastières, souvent décalées selon les zones.

L'inventaire sur l'avifaune a révélé en grande partie la présence d'espèces nicheuses sur le site même (Alouette des champs, Coucou gris, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Martin-pêcheur, différentes mésanges, Pic vert,...). Certaines de ces espèces nichent habituellement loin des zones urbanisées. La diversité et la quantité des oiseaux présents sur le site (70 espèces recensées) révèlent la qualité exceptionnelle du site, avec la présence d'espèces rares repérées comme la Huppe fasciée et l'Autour des palombes.

Les mammifères et micro-mammifères sont représentés (13 espèces repérées), diversifiés et bien équilibrés : Taupe, Hérisson, Ecureuil roux, Mulot sylvestre, Lapin de garenne, Fouine, Sanglier, ...

1.2. LA FLORE PRESENTE SUR LE SITE

Suite aux aménagements, le site présente une mosaïque de milieux diversifiés avec des végétations caractéristiques. Depuis 2006, date de création du parc, de nouvelles espèces sont apparues, preuve que la biodiversité s'intensifie. Ces formes végétales répertoriées sont les suivantes :

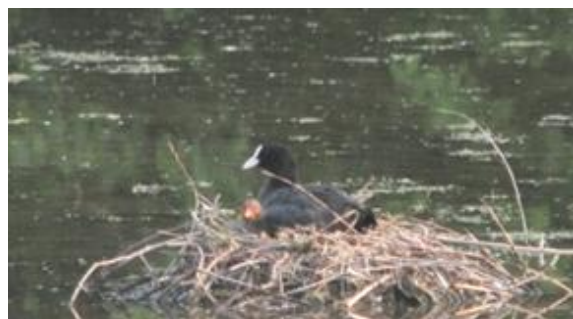
- Zone à arbustes, fourrés avec friches/prairies sèches
- Haies
- Forêts alluviales avec vieux boisements de Saules blancs et Peupliers hybrides
- Jeunes boisements de saules et bouleaux
- Jeunes boisements d'aulnes vers la Marne
- Boisement bas sur gravats calcaires
- Prairies denses de légumineuses semées (Coronille bigarrée et Lotier corniculé) (autour des noues et promenade des vergers, avec Arrhenatherum)
- Prairies graminéennes (Arrhenathéraie) avec plus ou moins de légumineuses
- Prairies humides des bords de noues mésohygrophiles (Joncs, Lychnis, Pulicaire, Saules...)
- Pelouses piétinées fauchées des bords d'étangs
- Végétation herbacée des zones sèches plus ou moins piétinées

- Prairies sèches sur talus ensoleillés
 - Végétation ouverte des bords d'étangs à carex et joncs
- Avec peu d'atterrissement
- Avec atterrissement marqué
- Végétation dense des bords d'étangs, de noues et de mares à roseaux ou massettes
 - Végétation flottante (lentilles d'eau)
 - Végétation immergée des étangs
 - Végétation immergée de la mare (assèchement estival)
 - Grèves à Bidens et plantain major



1.3. LA FAUNE PRESENTE SUR LE SITE

Les oiseaux qui y ont été répertoriés sont le plus souvent très liés à la présence des grands plans d'eau qu'ils utilisent comme espace d'alimentation, que ce soit en migration, hivernage ou nidification. Plus de 200 espèces d'oiseaux ont été observées ces dernières années sur l'ensemble des sites composant la vallée de la Marne à et autour de Meaux, parmi lesquelles toutes les espèces européennes de canards et de grèbes.



Les amphibiens trouvent également refuge dans la zone humide où ils effectuent la totalité ou une partie de leur cycle de vie. Ont ainsi été observées quatre espèces de tritons, de crapauds...



Les insectes liés aux zones humides sont avant tout représentés par les odonates (ordre des libellules) qui effectuent leur cycle larvaire en milieu aquatique. Ont ainsi été signalées la cordulie métallique, la libellule fauve et la brunette hivernale.



Les mammifères suivants sont répertoriés sur le site :

- Lapins de Garenne : très nombreux sur le site
- Ragondins
- Hérissons
- Renards : rencontré plusieurs fois de nuit entre l'avenue de la Marne et l'étang aux cygnes
- Chauve-souris : plusieurs espèces, dont la Noctule, chassant au-dessus de l'étang aux cygnes
- Le Rat musqué ou le Surmulot ont également été recontactés dans le périmètre du parc
- L'Ecureuil roux.



1.4. LES ESPACES VERTS EN MILIEU URBAIN

Selon leur degré d'artificialisation, les zones urbaines peuvent accueillir une certaine biodiversité, essentiellement marquée par les oiseaux et insectes des parcs et jardins. Il n'en demeure pas moins qu'une zone urbaine constitue un front généralement difficile à pénétrer pour les espèces les plus spécialisées (adaptées à un milieu et généralement plus rares et fragiles). Cependant, des espaces de nature peuvent trouver leur place au sein des zones urbanisées : la diversité biologique est alors liée à la manière dont sont gérés les espaces non construits : parcs et jardins, bassins de stockage des eaux pluviales, espaces verts...

La ville possède des espaces verts collectifs variés (places, squares, jardins...) tels que : le Jardin des Trinitaires, le Square Ceccaldi, le Parc Chenonceau, le Jardin Pierre Tabart, le jardin Bossuet. Elle est également classée avec 4 fleurs comme « villes et villages fleuris ». D'autres espaces sont en projet tels que l'espace vert du futur Pôle Culturel, la coulée verte de l'Ourcq dans l'Ecoquartier...

La ville possède également un espace boisé classé (EBC) au nord de son territoire.



ZAC de l'Etang aux Cygnes/parc du Pâtis et parc Chenonceau de Beauval

2. Zonages d'intérêts écologiques et paysagers

2.1. LA PROTECTION DES PAYSAGES ET SITES

Meaux possède de nombreux ouvrages inscrits ou classés aux Monuments historiques.

- 14 rue de la Cordonnerie : porte sur rue, vantaux compris (*Inscrit Inv. MH : 14 Juin 1934*)
- Ancien Monastère de la Visitation (41 rue du Châage) : portail et logis des grands pensionnaires (*Inscrit Inv. MH : 10 Janvier 1934*)
- Ancien Palais Episcopal en totalité (1 bis place Charles de Gaulle) : ainsi que les bâtiments et éléments suivant en dépendant : portail d'entrée sur la place sol pavé de la cour façades et toitures de la posterie et des anciens communs bâtiment dit "le vieux chapitre" les arcades du bâtiment situé à l'ouest du palais épiscopal en bordure du jardin (*Classé MH : 29 Août 1984*)
- Ancien séminaire : chapelle (*Classée MH : 10 septembre 1913*) façades et toitures du bâtiment sur rue (*Inscrit Inv. MH : 17 Décembre 1943*)
- Cathédrale Saint-Etienne (*Classée MH : liste de 1840*)
- Hôtel Macé (36/38 rue Saint Rémy) : façades et toitures sur cour et sur jardin cage de l'escalier avec rampe en fer forgé (*Inscrit Inv. MH : 2 Décembre 1987*)
- Hôtel Marquelet de la Noue (6 rue des Vieux Moulins): façades et toitures du corps de logis principal pièces suivantes du premier étage avec les boiseries subsistantes : chambre XVIIè siècle à décor peint, grand salon, salon de passage, grande chambre, petite chambre à alcôve (*Inscrit Inv. MH : 27 Janvier 1978*)
- Mémorial Américain (*Inscrit Inv. MH : 6 Février 1990*)
- Pavillon dit "de Bossuet", sur la terrasse Nord du jardin de l'ancien évêché (*Classé MH : 15 Juin 1910*)
- Restes de l'enceinte Gallo-Romaine, soutenant la terrasse de l'évêché (*Classé MH : 15 Juin 1910*)
- Portail de l'ancienne Eglise Saint-Christophe (26 rue du Grand-Cerf) (*Inscrit Inv. MH : 15 Avril 1970*)
- Sanctuaire gallo-romain de la bauve(*Inscrit Inv. MH : 17 juin 1997*)
- Vestiges du théâtre antique (94 rue de Châage) (*Inscrit Inv. MH : 17 juin 1997*)
- Chapelle de l'ancien grand séminaire (20 rue de Chaage) (*Inscrit Inv. MH : 9 avril 1998*)
- Quartiers anciens "au Nord de la Marne" (*Site inscrit : 10 Mars 1969*)
- Ensemble formé par les quartiers anciens et la promenade des Trinitaires (Site inscrit : 6 février 1976).

Meaux est une ville labellisée « Art et Histoire » qui cherche à renforcer son développement culturel comme en témoigne le projet de Musée de la Grande Guerre ou le développement d'une offre

fluviale liée aux bords de Marne. Meaux est en retard sur le plan de l'offre touristique alors qu'elle possède un réel potentiel. L'objectif pour les prochaines années est de faire de Meaux une destination touristique « aux quatre saisons ».



La Ville dispose du label d'Art et d'Histoire depuis 1987

La Ville de Meaux dispose d'atouts patrimoniaux exceptionnels qui témoignent de différentes époques : la cité épiscopale, la cathédrale, les remparts, le jardin Bossuet (dessiné par Le Nôtre en 1639), l'espace Culturel Luxembourg ... Ce patrimoine se concentre principalement dans le quartier de la Cathédrale, mais pas seulement...Le label implique certaines obligations patrimoniales qui contribuent à la promotion touristique de la ville. Ainsi, Meaux possède un atelier du patrimoine en Centre-ville, lieu d'information et de documentation sur les monuments et l'histoire de Meaux, un service municipal du Patrimoine et des guides-conférenciers agréés, des ateliers pour la sensibilisation du jeune public et une salle d'exposition dans la cité épiscopale. Malgré ces actions mises en place, des équipements prévus dans le cadre de cette labellisation restent à créer ; équipements qui constituent pourtant un point d'appui pour une politique patrimoniale forte.

Plusieurs événements importants rythment la vie du Cœur de Ville tout au long de l'année (Festival de l'eau, Fête de la musique, Grand Spectacle Historique, Musik'elles, Foire gourmande de Noël ...). Des événements éphémères ont également lieu à la médiathèque Luxembourg et au Musée Bossuet.

Les potentialités touristiques liées à l'eau sont relativement sous exploitées sur le territoire du Cœur de Ville, que ce soit en termes de valorisation architecturale ou d'animation. Les ponts de la Marne (Jean Bureau, Marché et Foch) dégagent une impression « grise » et ne sont pas assez mis en valeur malgré leur fleurissement et le mobilier urbain (candélabres), ce qui contribue au déficit d'image du Cœur de Ville.



En outre, une étude d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est en cours d'étude sur la Ville de Meaux. Après approbation, l'AVAP constituera un corps réglementaire annexé au PLU afin de protéger l'architecture, le patrimoine, le paysage et l'environnement.

2.2. LE RESEAU NATURA 2000

Le territoire de la Ville est concerné par un site classé en ZPS. Le DOCOB (document d'objectifs Natura 2000) est réalisé. Il s'agit du site « Boucles de la Marne » (Parc du Pâtis)

Cette ZPS fonctionne comme un ensemble homogène de zones humides. Ce site est donc reconnu pour sa richesse ornithologique. Ces anciennes carrières ont bénéficié d'une remise en état écologique poussée et d'un projet de mise en valeur porté par la commune. Il est l'un des principaux lieux de découverte de l'avifaune pour le public. Des espèces nicheuses, en hivernage ou en migration peuvent y être observées.

Le site des Boucles de la Marne constitue ainsi un lieu refuge pour une population d'Oedicnèmes criards d'importance régionale qui subsiste malgré la détérioration des milieux. Les secteurs forestiers possèdent encore les caractéristiques nécessaires à la présence d'espèces sensibles comme le Milan noir, la Bondrée apivore ou le Faucon hobereau. Les zones humides, bien qu'anthropisées, attirent le Blongios nain, le Martinpêcheur d'Europe, la Mouette mélanocéphale ou le Râle d'eau. Une gestion adaptée augmenterait d'autant le potentiel d'accueil qui s'avère très fort.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et

de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars. Ainsi, le périmètre proposé en ZPS est une zone d'hivernage d'importance nationale et répond à plusieurs critères issus de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale dite de "Ramsar".

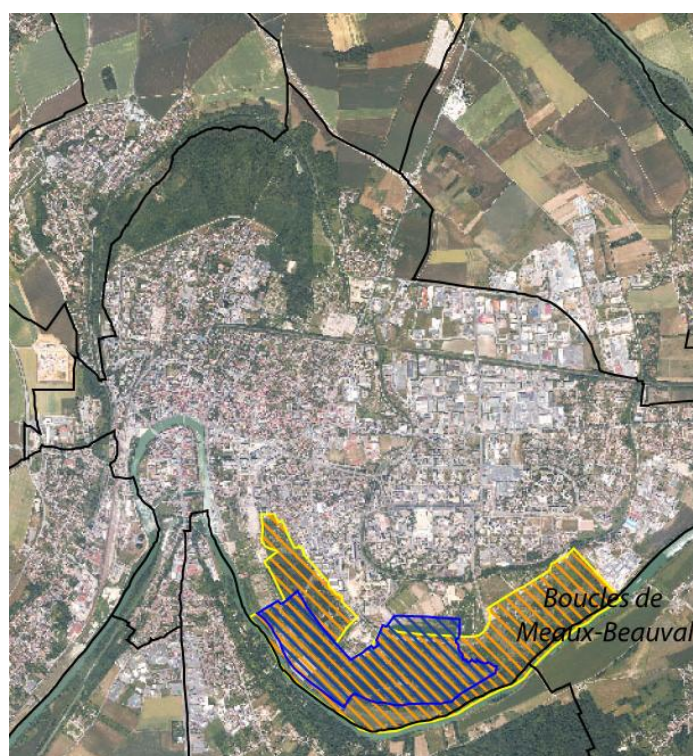
Ces " Boucles de la Marne " ne font l'objet à l'heure actuelle d'aucune mesure de protection globale susceptible d'amener une politique de mise en valeur du patrimoine écologique et paysager. Il apparaît indispensable et urgent de mettre en place avec les différents partenaires concernés, un périmètre cohérent géré de manière durable dans le respect des équilibres écologiques.

Cependant, le présent PLU ne remet pas en cause le devenir de la ZPS, car aucun élément modificatif ne touche à la zone Natura 2000.

2.3. LA ZNIEFF

Il existe une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1: **La boucle de Meaux-Beauval**. La zone est constituée d'une mosaïque de plans d'eau de faible profondeur (ancienne sablière), située dans le lit majeur de la Marne. Le développement de roselières et de la végétation aquatique ainsi que la présence d'îlots rocheux, ont permis l'installation d'une faune ornithologique et odonatologique (libellules) variée. Les boisements rivulaires et les zones remblayées, plus sèches, augmentent la variété du complexe d'insectivores (avifaune, odonates...).

Le patrimoine naturel de la Ville présente une grande richesse au niveau de la biodiversité, notamment grâce à la Marne. Cette richesse est aujourd'hui confortée et valorisée par des aménagements et des protections réglementaires. Il est donc nécessaire de préserver cette richesse écologique qui ne cesse de croître comme en témoigne de nouvelles espèces réintroduites sur le site depuis 2006.



Source : SCOT du Pays de Meaux – Impact Environnement

III. Les paysages

1. Contexte paysager général

Meaux appartient au grand paysage fluvial de la vallée de la Marne inscrite ici entre les plateaux du Multien au Nord et de la Brie au Sud. La configuration mouvementée du bassin fluvial génère des alternances d'entités paysagères à prédominance aquatique et alluvionnaire et d'autres, de rebord de coteaux et de crêtes boisés. Meaux s'inscrit dans cette variété de micro-sites et de milieux naturels remarquables grâce au méandre et à la grande boucle de la Marne et au Canal de l'Ourcq, ces deux éléments hydrographiques constituant la trame majeure du paysage meldeois.

La configuration du paysage naturel des boucles de la Marne et la valeur du patrimoine architectural historique de la Ville de Meaux sont le fondement de l'attrait touristique de la Ville et d'une certaine qualité de vie appréciée des habitants.

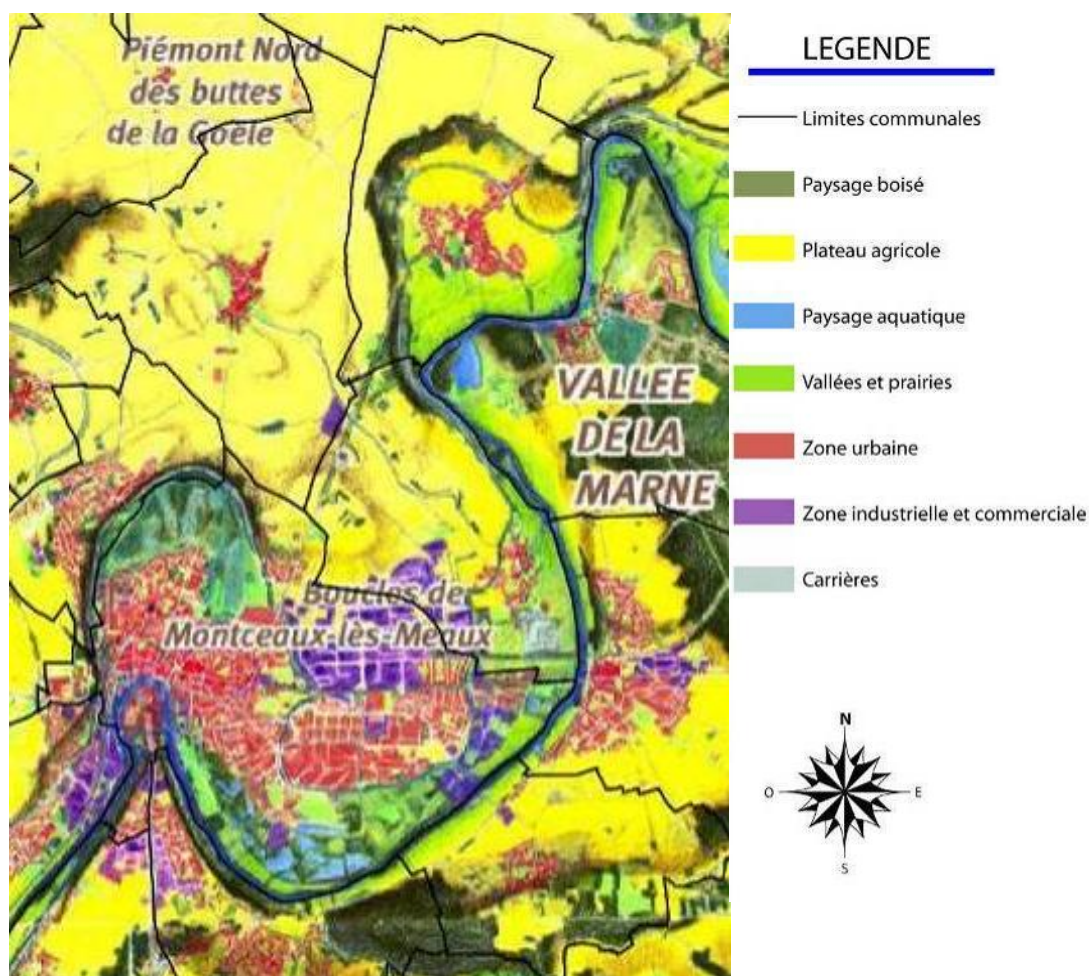
2. La présence de deux entités paysagères

Meaux est à la charnière de deux unités paysagères découlant du relief et de la présence de l'eau :

34

- Le plateau Nord et les buttes témoins : extrémité méridionale du Multien, le plateau descend jusqu'au canal de l'Ourcq au Sud. Sa pente est relativement douce, mais en lisière de Meaux le contact est plus raide, marqué par des pentes boisées (coteau d'Orgemont et de la Corniche). Au pied du coteau et au Sud du Canal de l'Ourcq, une zone de peupleraie et de marécages, correspondant à l'ancien lit de la Mame (Le Brasset), marque la transition entre plateau et vallée urbanisée de Meaux.

- La vallée de la Marne et le Canal de l'Ourcq : dans ses limites, entre le canal de l'Ourcq et la Marne, la vallée se présente comme une vaste zone plate, formée d'alluvions déposées par la rivière au fur et à mesure de ses différents tracés. Le cours de la rivière décrit au droit de Meaux, un double méandre qui forme un paysage remarquable où l'essentiel de la couverture végétale est visible sur deux secteurs préservés, la peupleraie au Nord et la zone des étangs au Sud de Meaux, vastes espaces naturels marécageux servant de lieux de refuge pour de nombreuses espèces de plantes et d'animaux



Extrait de la carte des paysages issu de l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne

3. Des paysages variés

Meaux est composée d'une multitude de paysages qui conjuguent éléments urbains et naturels. Les paysages remarquables sont visibles au nord et au sud de la Ville au niveau des deux poumons verts que sont le parc du Pâtis et le parc Saint Faron. Les lisières de ces espaces avec les espaces urbanisés sont très intéressants d'un point de vue paysager également. La Marne et le canal de l'Ourcq qui traversent la ville font partie intégrante du paysage de la ville.

Par ailleurs, l'architecture et les éléments patrimoniaux multiples du centre ancien marquent profondément la ville. Les nouveaux quartiers en renouvellement urbain de Dunant et de Beauval offrent des paysages atypiques portant encore les stigmates des grands ensembles à côté des résidences à taille humaine neuves et des espaces verts de proximité. A Beauval, l'avenue de l'appel

du 18 Juin 1940, représente un axe monumental paysager majeur ayant à la fois un rôle structurant, esthétique, paysager et social en tant qu'élément du cadre de vie des habitants.

- De part et d'autre de l'avenue Franklin Roosevelt, le futur Ecoquartier aura un rôle de jonction entre les quartiers en rénovation urbaine de Beauval A et C et du centre ancien. Cette jonction urbaine aura également un rôle de jonction paysagère de qualité. Les espaces de respiration et coulées vertes font partie intégrante du projet.
- L'axe paysager de la promenade de l'Europe permettra, dans un futur proche, de relier sous forme de voie verte, le Parc du Pâtis et le Faubourg Saint Nicolas en passant par la ZAC Mont Thabor II, la place de l'Europe et la rue de la Coulommière.
- La boucle Saint Faron représente un espace de plus de 100 ha environ au nord de la Ville. Il est le deuxième poumon vert de la Ville après le parc du Pâtis au sud (150 ha). L'aménagement de ce secteur est un des objectifs inscrits dans l'Agenda 21 de la Ville. Profiter de la création de la liaison Nord Hôpital, voie de désenclavement du centre hospitalier depuis la route de Varredes pour repenser le déplacement nécessaire de jardins familiaux ou encore l'utilisation des bassins d'orages de la voie comme éléments paysagers. Dans le cadre de la trame verte d'agglomération, la création de liaisons douces est prévue dans ce secteur, avec notamment le prolongement du chemin blanc ou encore la liaison entre Crégy-lès-Meaux et Meaux.

En outre, les entrées de ville du sud (rue Cornillon) et du nord (route de Varredes) offrent une vue imprenable sur la cathédrale et les grands espaces verts. A contrario, les entrées de ville de l'est (avenue du Président Roosevelt) et de l'ouest (avenue Gallieni) ne proposent pas de vue intéressante aux entrants. Le territoire de la Ville est traversé par plusieurs axes de communication majeurs (RD603, RN3, rue Cornillon...). Ils modifient le territoire en y traçant des césures urbaines, des axes minéraux forts, mais ils donnent également à voir parfois des points de vue privilégiés.



Figure 1 : à gauche, Parc du pâtis à Meaux - à droite, front urbain en limite de la vallée de la Marne, Meaux



Contact vallée inondable de la Marne / coteaux boisés Sud



Contact de la Marne avec le patrimoine urbain



Points de repère visuels : la cathédrale Saint-Étienne...



... le complexe culturel du Luxembourg



... le canal de l'Ourcq à Beauval



Perspective visuelle depuis la Corniche



Perspective visuelle sur le Centre ancien depuis Avenue du 18 juin 1940 : axe paysager majeur l'A140

La Ville de Meaux est composée de paysages multiples dont certains particulièrement attrayants aussi bien urbains (centre historique...) que naturels (parc du Pâtis, Boucle Saint Faron...)

Les enjeux pour les années à venir sont donc les suivants :

- Conforter et valoriser les vues et ambiances des deux poumons verts,
- Améliorer la qualité paysagère des entrées de ville
- Poursuivre le travail d'interconnexions des espaces verts dans le cadre de la trame verte
- Développer les espaces de nature en ville
- Valoriser les paysages patrimoniaux et architecturaux.
- Intégrer la valorisation du paysage dans les futurs projets d'aménagement.

IV. Gestion des ressources

1. Les carrières

1.1. CONTEXTE

Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne, approuvé par l'arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux. Dans ce contexte, le schéma des carrières définit les grandes orientations suivantes :

- élaboration d'une politique de gestion économe et rationnelle des granulats,
- mise en place de guides techniques pour une bonne utilisation des matériaux,
- réduction des besoins et économiser les ressources,
- réduction des coûts environnementaux des transports, notamment en développant les transports par voies d'eau et ferrées.

1.2. LES CARRIERES

Aujourd'hui, il n'y a plus de carrières de sables et de graviers en voie d'achèvement ou en exploitation à Meaux. Les plus proches sont situées sur la commune limitrophe de Poincy, entre le canal de l'Ourcq, la voie de chemin de fer et la Marne. Dans la boucle de la Marne, à Meaux, un site de 240 hectares a été exploité jusqu'en 1980. Il a été partiellement remblayé avec des matériaux stériles et fait l'objet d'une recolonisation spontanée par la faune et la flore constituant ainsi une vaste réserve naturelle composée de petits plans d'eau supports à des activités de pêche et de loisirs (Parc du Pâtis). Malgré cette absence aujourd'hui d'exploitation de carrières à Meaux, la grande majorité du territoire communal est tout de même concernée par le périmètre C de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 Avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi n° 70.1 du 2 Janvier 1970. Le secteur compris entre le quartier ancien et le canal de l'Ourcq au Nord se situe en dehors de ce périmètre.

Le schéma départemental identifie le Sud et l'Est de Meaux comme sources potentielles de gypse. Des travaux de prospection détaillée sont nécessaires pour déterminer plus précisément les zones les plus propices à l'extraction, tant techniquement qu'économiquement.



L'usine des eaux



La station d'épuration

2. Alimentation en eau potable

2.1. LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

La Ville de Meaux est autonome pour l'alimentation en eau potable. L'exploitation de l'usine de production et du réseau de distribution s'effectue en régie communale.

La ville de Meaux est alimentée en eau potable à partir d'une prise d'eau dans la Marne et d'une usine de traitement situées à Nanteuil-lès-Meaux. Le traitement de type physique et chimique est réalisé par tamisage au niveau de la prise d'eau puis injection de réactifs, floculation, décantation et filtration au niveau de l'usine de production. La désinfection est effectuée par traitement à l'ozone, puis injection de bioxyde de chlore pour garantir la potabilité de l'eau consommée. La capacité nominale de l'usine est d'environ 30 000 m³/j, le débit étant compris entre 210 et 1 260 m³/h.

L'usine de production alimente également plusieurs communes avoisinantes : Nanteuil-lès-Meaux, Mareuil-lès-Meaux partiellement, Villenoy, Crégy-lès-Meaux, ChauconinNeufmontiers, Penchard, Poincy et Trilport.

2.2. LA DISTRIBUTION ET STOCKAGE

La capacité globale de stockage est de 14 700 m³, dont 1 600 m³ à l'usine, 5 500 m³ au lieu dit Bas Service, 7 000 m³ au lieu dit Haut Service et 600 m³ au château d'eau d'Orgemont.

Le réseau de distribution (150 km) est complet et maillé de sections satisfaisantes qui varient principalement du Ø 100 pour les antennes de distribution au Ø 500 pour les canalisations principales d'amenée d'eau potable, le plan du réseau est présenté en annexe.

La capacité globale de stockage est de 14 700 m³, soit 70% d'une journée de pointe actuelle et 60% à l'horizon 2030.

Parallèlement, la mise en place d'un secours de l'usine de production par forages à l'Yprésien et interconnexion avec les syndicats d'eau potable avoisinants sera effective

L'exploitation de l'usine de production d'eau potable et des réseaux de distribution est certifiée ISO 14001 version 2004.

La qualité de l'eau est surveillée :

- par des analyses d'auto surveillance d'eau traitée faites par le laboratoire de l'usine sur les paramètres physico-chimiques,
- par les analyses règlementaires faites par le laboratoire mandaté par l'ARS conformément à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif à la qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

- par un truitomètre situé au niveau de la prise d'eau, qui permet de donner l'alerte en cas de pollution.

2.3. LA CAPACITE DE PRODUCTION

En plus de Meaux, l'usine dessert en eau potable d'autres communes, ce qui représente une population de l'ordre de 75 000 habitants. L'étude préliminaire pour la recherche d'un secours en eau potable, a déterminé les données suivantes à partir d'une analyse des chiffres 2001 à 2010 (Rapport EPI du 27/07/2011) :

- Nombre habitant = 75 000 hab (Nh)
- Consommation moyenne = 0,181 m³/j (Cm)
- Coefficient de pointe = 1.30 (Cp)
- Rendement moyen des réseaux = 0.83% (Rm)

Les besoins en eau potable s'élèvent en moyenne, pendant la pointe saisonnière à :

Besoin actuel = $Nh \times Cm \times Cp / Rm = 21\,262$ m³/j, tous besoins confondus pour une capacité nominale de l'usine de 30 000 m³/j.

Les prévisions issues du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Meaux donnent une population à 2030 de 90 000 habitants desservie par l'usine de Meaux (près de 61 000 habitants pour la Ville de Meaux).

41

Les hypothèses de calcul du besoin à 2030 sont les suivantes :

- Nombre habitant = 90 000 hab (Nh)
- Consommation moyenne = 0,181 m³/j (Cm)
- Coefficient de pointe = 1.30 (Cp)
- Rendement moyen des réseaux = 0.85% (Rm)

Les besoins en eau potable s'élèveront donc en moyenne, pendant la pointe saisonnière à :

Besoin 2030 = $Nh \times Cm \times Cp / Rm = 24\,914$ m³/j, tous besoins confondus pour une capacité nominale de l'usine de 30 000 m³/j.

Les moyens de production de l'usine sont donc satisfaisants. Le rendement n'étant pas un indicateur toujours pertinent pour apprécier l'état d'un réseau, l'analyse peut-être confortée par le calcul de l'Indice Linéaire de Perte ou ILP. L'ILP permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour pour 1 Km de réseau. (ILP primaire de réseau = Volume des pertes en eau (en m³/jour) / Longueur de réseau (en Km)). Cet indice présente l'avantage de prendre en compte l'effet de la densité de la population (réseau rural, semi rural, urbain) et de suivre l'évolution des réseaux. Les classes de « qualité » d'un ILP sont données dans le tableau ci-dessous :

Densité d'abonnés (abonnés/Km)	<25	Entre 25 et 50	>50
Classification de la commune	rural	semi rural	urbain
Equivalence moyenne, en Seine-et-Marne, en taille de communes (habitants)	<500	Entre 500 et 2 000	>2000
Bon ILP (en m3/jour/Km)	<2,5	<5	<10

La Ville de Meaux ne présente pas un bon ILP selon ces critères. Il reste néanmoins correct dans la mesure où il est de 12,4 dans un contexte très urbain. Elle poursuit néanmoins ses efforts pour améliorer l'état de ses réseaux avec pour objectifs principaux la rénovation de 1% du linéaire de réseau par an et la suppression de l'ensemble des branchements plomb pour 2013 (dans un souci sanitaire).

Face au constat des pertes importantes en eau potable sur les réseaux, l'assemblée départementale a décidé en séance du 28 septembre 2007, de conditionner l'attribution des subventions en matière d'eau potable à des objectifs d'optimisation des réseaux.

Selon les données de rendement mentionnées dans ce rapport, la Ville de Meaux peut prétendre en 2008 à l'attribution des subventions fixées.

2.4. LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine, des analyses d'eau sont réalisées conformément au code de la santé publique sur chaque réseau de distribution : du point de captage au robinet du consommateur. Ces résultats permettent d'avoir une vision partielle de la qualité de la ressource ; les ressources accessibles les moins polluées sont utilisées de préférence pour l'alimentation en eau potable.

Le tableau suivant résume, pour Meaux, la qualité de l'eau distribuée en 2008 selon les principaux paramètres (Source des données : DDASS 77).

Commune	Origine de l'eau	Bactériologie	Nitrates	Pesticides
Meaux	Marne	Très bonne qualité (absence de bactérie)	Eau contenant peu de nitrates (moyenne de 18,5mg/l, maximum de 24mg/l)	Eau conforme à la limite réglementaire (valeur maximale inférieure au seuil de détection)

Rappels : pour la bactériologie, l'absence de germes est exigée ; pour les nitrates la valeur limite est de 50mg/l ; pour les pesticides, la valeur ne doit pas dépasser 0.1µg/l par molécule, et 0,5µg/l pour la somme des pesticides.

Le prix de l'eau facturé aux consommateurs sur la commune de Meaux est de 1,10€/m³ TTC en 2008.

La Marne représente une ressource en eau de qualité, mais est soumise au risque de pollution des entreprises situées à proximité.

L'approvisionnement en eau de la population prévue en 2030 sera, dans l'état actuel des choses, assurée.

L'objectif sera de préserver la qualité de la ressource et l'économiser afin de faire face à l'augmentation de la population.

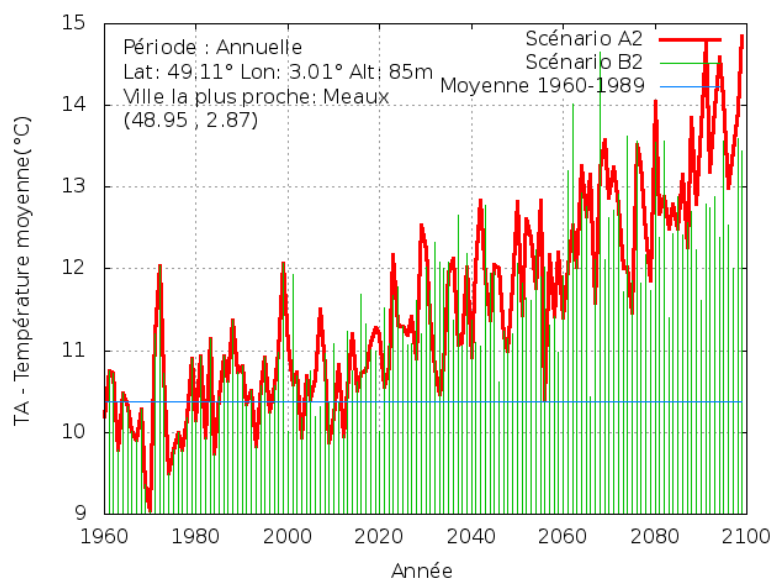
3. Les énergies

3.1. CONTEXTE GENERAL

La consommation mondiale d'énergie primaire a été estimée en 2007 à plus de 11 milliards de tonnes équivalent pétrole (Tep), ce qui représente quasiment le double de celle de 1973. En un peu plus d'un siècle, cette dernière a connu une croissance exponentielle et qui, selon les prévisions 2008 de l'Agence Internationale de l'Energie, devrait encore se poursuivre. En effet une augmentation de 45% de la consommation mondiale d'énergie primaire est prévue d'ici à 2030.

Pourtant, la raréfaction des énergies fossiles se poursuit. Selon l'Institut français de l'environnement, Les durées de réserves mondiales exploitables sont de 40 ans pour le pétrole, 67 ans pour le gaz naturel, 164 ans pour le charbon et 72 à 127 ans pour l'uranium.

La consommation d'énergies fossiles accentue la production de Gaz à effet de serre qui fait grimper les températures à l'échelle mondiale. Les températures moyennes à la surface du globe d'ici 2100 varieront entre 2 à 6.4°C d'augmentation suivant les différents scénarios de développement qui seront mis en œuvre et les émissions de gaz à effet de serre qui en découleront.



Sur le territoire de Meaux, les simulations réalisées par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) font état d'un accroissement des températures non négligeable comme l'illustre la figure suivante.

Projection de l'évolution de la température moyenne à Meaux en fonction des scénarios d'émissions du GIEC (Source : ONERC)

Le scénario A2 correspond à une hypothèse d'augmentation importante des émissions de GES. Le résultat est une concentration en gaz carbonique de 850 ppm environ en 2100, pour environ 400 actuellement.

Pour le territoire de Meaux, la réalisation de ce scénario sous entendrait une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 4°C à échéance 2100 par rapport à sa valeur en 1990.

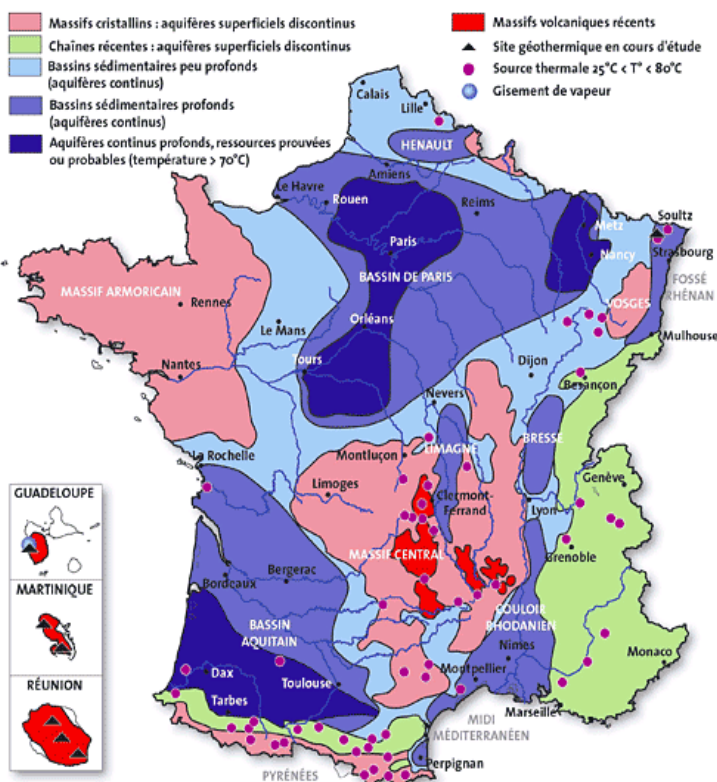
Le scénario B2 correspond quant à lui à des émissions plus faibles de GES, en raison d'orientations plus fortes vers la protection de l'environnement et l'équité sociale, une moindre croissance démographique et une évolution technologique modérée. Le résultat est une concentration en gaz carbonique de 600 ppm environ en 2100, ce qui situe ce scénario dans la classe basse des scénarios du GIEC.

Pour le territoire de Meaux, la réalisation de ce scénario sous entendraient une augmentation de la température moyenne annuelle d'environ 2.6°C à échéance 2100 par rapport à sa valeur en 1990.

3.2. LA GEOTHERMIE

De part la présence de nappes d'eau souterraines importantes, la région parisienne présente un potentiel conséquent en terme de mise en place de système géothermique. Actuellement la zone compte trente quatre installations géothermales ce qui fait d'elle le parc le plus dense d'Europe et confère à cette ressource la première place des énergies renouvelables utilisées dans la région. Ainsi, ce sont plus d'un million de mégawatts heure qui sont produits chaque année en Ile de France grâce à cette ressource, ce qui permet de chauffer environ 135 000 équivalents logements.

Le cadre géologique des ressources géothermiques en France



Source : BRGM

La nappe d'eau principalement utilisée à Meaux, est celle du Dogger. Avec une eau située entre 56 et 85°C, elle permet l'application d'une géothermie dite « **de basse température** » particulièrement adaptée au chauffage de l'habitat collectif ou des bureaux.



Le réseau de géothermie à Meaux (source : Ville de Meaux d'après le cadastre DGI)

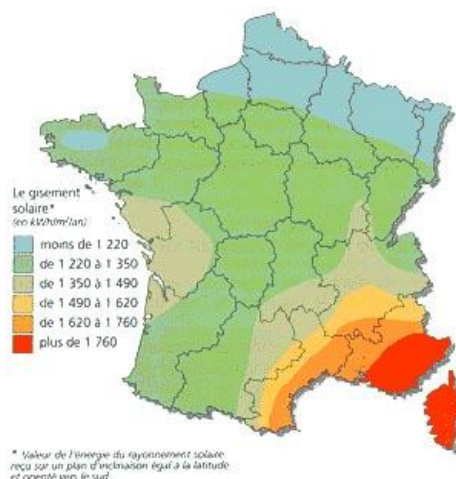
Au niveau de Meaux, les puits géothermiques alimentent un réseau de chaleur desservant environ 16 000 équivalents logements répartis sur les secteurs de Beauval-Dunant et de l'hôpital de Meaux.

La capacité de production actuelle géothermique n'est pas exploitée à son maximum. Le raccordement de nouveaux logements pourrait donc permettre de valoriser au mieux cette ressource (programmé notamment dans l'Ecoquartier Foch Roosevelt).

Par ailleurs les programmes de renouvellement urbain tendent actuellement à détruire les grands ensembles pour les remplacer par des petits collectifs. Ces formes urbaines génèrent des difficultés plus importantes de raccordement au réseau de chaleur.

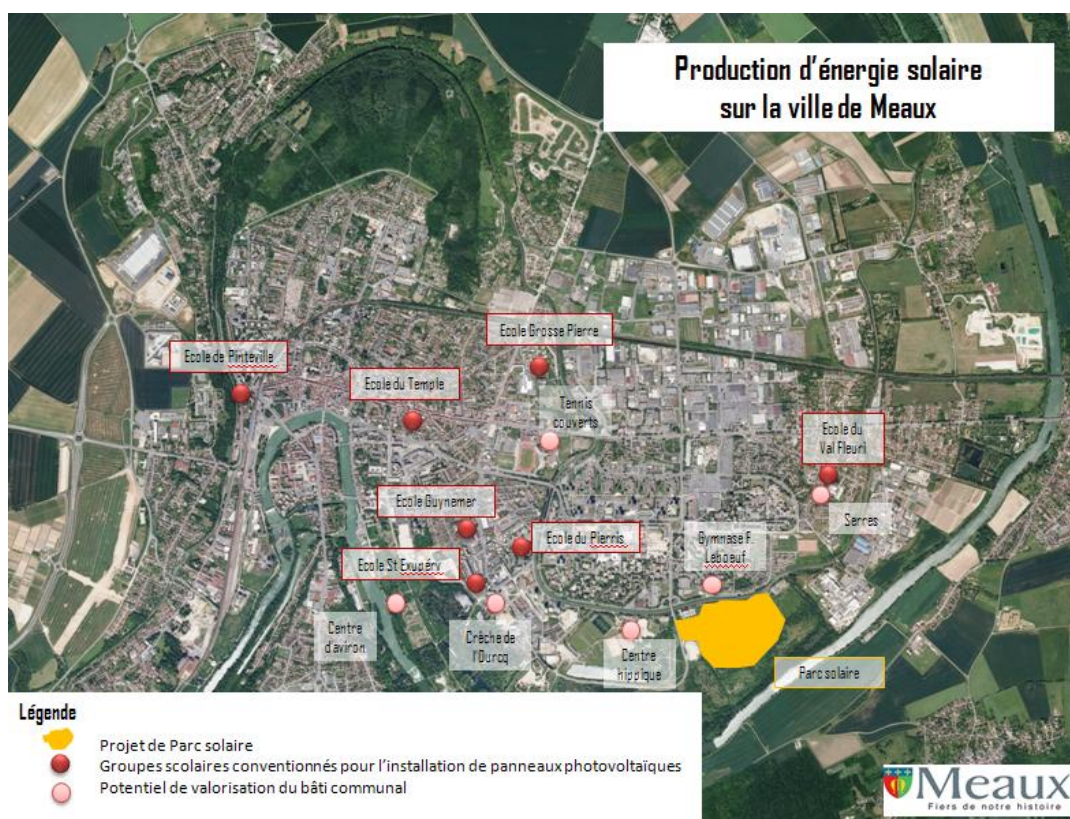
3.3. L'ENERGIE SOLAIRE

La ville porte plusieurs projets majeurs s'inscrivant dans le cadre du plan national de développement des énergies renouvelables issu du Grenelle de l'environnement avec notamment le projet de création d'un parc solaire et de la valorisation des bâtiments publics par l'installation de panneaux photovoltaïques. Ils s'inscrivent également dans une politique de diversification de la production d'énergies renouvelables sur la ville.



Potentiel solaire en France (Source : ADEME) Panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics

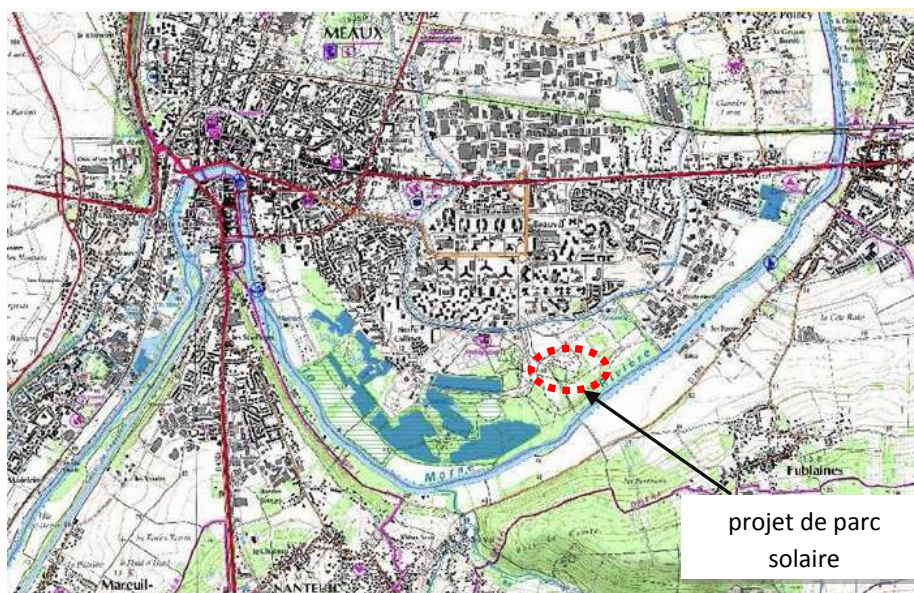
La ville valorise son patrimoine bâti et renforce sa participation à l'effort national pour le développement des énergies renouvelables par l'installation de panneaux solaires sur les toitures de ses bâtiments. Sept sites sont actuellement retenus parmi les treize identifiés avec la signature d'un bail emphytéotique avec un exploitant d'installations photovoltaïques. La production annuelle est estimée à 522 015 Kwh grâce à 2700 modules installés sur les écoles.



Projet de parc solaire

En 2010, la ville de Meaux a modifié son PLU afin de pouvoir accueillir un projet de parc solaire au sud de son territoire à environ 3 km du centre-ville entre le quartier d'habitat collectif au Nord, la Marne au Sud, le Parc Naturel du Pâtis à l'Ouest et la zone artisanale à l'Est.

Propriété de ville de Meaux, le terrain d'accueil de 40 hectares situé dans le prolongement de la zone naturelle, a une utilisation limitée du fait de la pollution du sous-sol (ancienne carrière, dépotoir de fait), des risques d'inondation (PPRI) et la proximité d'un site SEVESO (PPRT).



Localisation du projet de parc solaire

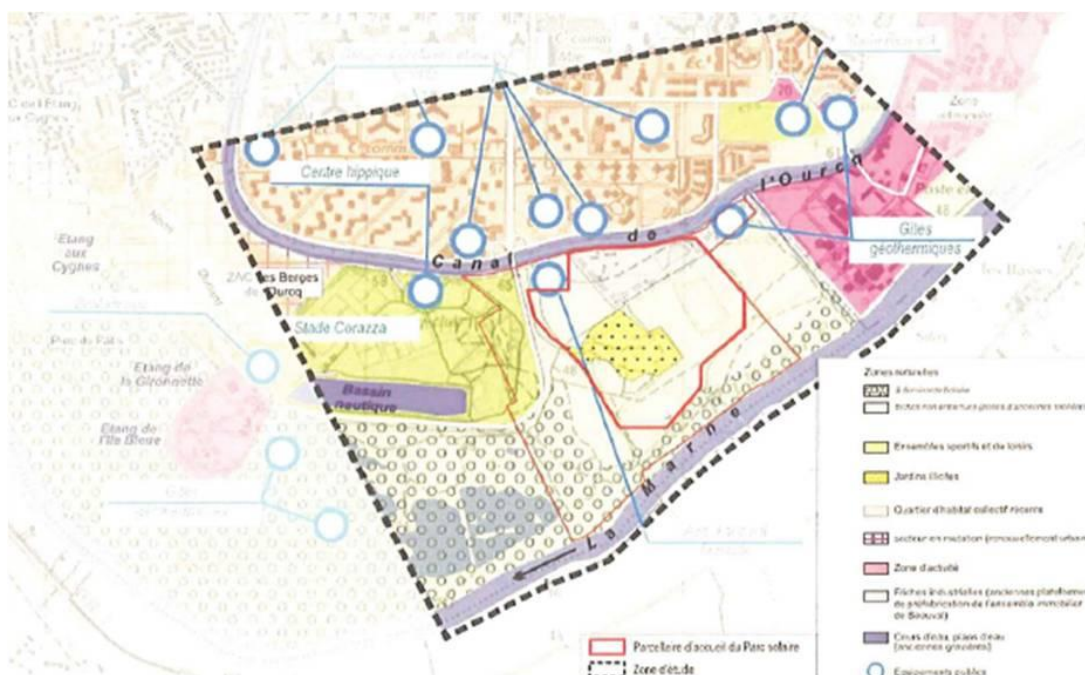


Figure 2 : Occupation du sol

La configuration de la future installation est caractérisée par une surface utile de 26 hectares et l'installation de 48 480 panneaux pour une puissance nominale de 11.15 MWc (crête) permettant d'alimenter théoriquement 2 870 foyers environ soit 7 000 personnes.

Les aspects remarquables du projet reposent aussi sur :

- le réaménagement d'un espace urbain délaissé,
- la non artificialisation des sols,
- la mise en place d'un espace de production d'énergie renouvelable à proximité immédiate des lieux de consommations,
- la création d'une jachère apicole.



Panneaux photovoltaïques semblables à ceux envisagés sur Meaux, parc de Rötgen

Dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, le projet permettra d'éviter le rejet d'au moins 752 tonnes par an de gaz carbonique pendant au moins 25 ans.

48

Après instruction préalable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île de France (DRIEE) sur les impacts environnementaux du projet situé en zone Marne et Natura 2000, le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) le 26 avril 2011. Toutefois compte tenu de sa localisation en Zone Naturelle Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 des Boucles de la Marne et à proximité du site Natura 2000, le projet de parc solaire photovoltaïque nécessite des mesures compensatoires impliquant la re-création de deux mares temporaires et d'une mare permanente en contrebas du site afin d'accueillir les batraciens. Aussi, une zone d'1.5 hectares de sol dénudé sera réalisée afin de créer les conditions propices à la protection de l'espèce des petits gravelots.

Après concertation, notamment dans le cadre de l'enquête publique organisée par le Préfet qui s'est déroulée du 28 avril au 28 mai 2011, le projet a reçu un avis « très favorable » du commissaire enquêteur. Le projet est actuellement dans l'attente de la dérogation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) pour « destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ».



3.4. L'ENERGIE EOLIENNE



Au regard du potentiel français, la région parisienne semble bénéficier d'un potentiel éolien relativement intéressant.

Au niveau de la Ville, le potentiel de développement est modéré puisqu'une importante partie du territoire est fortement déconseillée à l'implantation d'éoliennes. La présence d'éléments patrimoniaux ou naturels sensibles rend en effet l'implantation des aérogénérateurs difficiles.

3.5. LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Au niveau communal, la consommation d'énergie peut être segmentée en plusieurs secteurs :

- le secteur résidentiel
- le secteur des transports (mobilité quotidienne)
- le secteur tertiaire
- le secteur industriel

49

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT, une étude donne des ordres de grandeur relatifs aux différentes consommations d'énergie finale de ces secteurs sur la CAPM.

Elle s'appuie sur des données locales (ex : nombre de logement individuel ou collectif, nombre d'employé par branche d'activité dans le secteur industriel...) qui, croisées avec des ratios de consommations existants, permettent d'estimer les consommations d'énergie du secteur d'activité sur le territoire. Face à l'absence d'informations locales, le recours à des moyennes nationales a parfois été nécessaire.

En dehors du simple aspect « consommation », ce travail avait aussi pour objectif d'estimer les émissions de GES associées à ces consommations d'énergie. Ce calcul a été réalisé en se basant sur les coefficients aussi appelés « facteurs d'émissions » et qui sont fournis au sein de la méthode Bilan Carbone de l'ADEME.

Sur le territoire de la CAPM, les principales sources d'énergies sont l'électricité, le gaz naturel et le fioul. Le bois reste minoritaire. Les résultats obtenus sont les suivants :

Taux d'équipement en énergies renouvelables

0,00m²/1000 habitants pour le solaire thermique

2,30 Wc/habitant pour le solaire photovoltaïque

Le taux d'équipement en énergies renouvelables est calculé à partir du rapport entre la surface ou les puissances de panneaux solaires recensées sur le territoire et le nombre total d'habitant. Ce chiffre est probablement sous-estimé en raison de données non exhaustives. Néanmoins, il témoigne bien d'un faible taux d'équipement au regard des potentialités solaires du territoire.

Consommation d'énergie finale du secteur résidentiel:18 007 kWh/logement

La consommation d'énergie du secteur résidentiel représente le rapport entre la consommation totale d'énergie finale du secteur résidentiel et le nombre de logement sur le territoire.Cette valeur met en évidence un parc de logements assez consommateur d'énergie, notamment au regard de la part importante de logements collectifs et de petits logements. Une amélioration des bâtiments sous l'angle énergétique (isolation, chaufferies collectives...) peut permettre d'améliorer ces chiffres.

Consommation d'énergie finale par habitant : 16 696 kWh/habitant

La consommation d'énergie par habitant est le rapport entre la consommation totale d'énergie directe du territoire et son nombre d'habitant.Ce chiffre est relativement important et traduit un parc de logements assez consommateur d'énergie et des transports encore axés sur les déplacements routiers individuels, malgré la présence du chemin de fer et la volonté de développer les transports en commun et les déplacements doux. La part des transports en commun est cependant beaucoup plus forte à Meaux.

Emissions énergétique de GES par habitant

1,4Tonnes d'équivalent Carbone par habitant

50

5,1Tonnes d'équivalent CO2

Les émissions de GES par habitant mesurent le rapport entre les émissions de GES du territoire et son nombre d'habitant.L'utilisation de ressources comme la géothermie, la dominance de l'énergie électrique principalement issue du nucléaire et la présence de transports en commun permettent de limiter les émissions de gaz à effet de serre par habitant sur le territoire de la CAPM. Néanmoins, ces valeurs restent importantes, notamment en raison de l'utilisation d'énergies fossiles.

Taux d'indépendance énergétique du territoire

0,17 Global

0,06 Energies renouvelables uniquement

Le taux d'indépendance énergétique est calculé à partir du rapport entre la production d'énergie réalisée sur le territoire et sa consommation d'énergie directe. Si celui-ci est supérieur à 1, cela signifie que le territoire produit plus d'énergie qu'il n'en consomme.

Sans surprise, le territoire du Pays de Meaux n'est pas indépendant énergétiquement. Cependant, l'énergie produite notamment par la géothermie permet de limiter cette indépendance. Le développement de projets mettant en œuvre des énergies renouvelables comme le parc

photovoltaïque de Meaux, ainsi que la maîtrise des consommations, peut permettre d'améliorer ce ratio.

Ainsi, il ressort que la Ville de Meaux dispose de potentiels importants pour lutter contre la crise énergétique et le changement climatique :

- des ressources naturelles à valoriser pour produire des énergies en s'appuyant notamment sur l'énergie géothermique et solaire.
- un parc de logement en cours de réhabilitation (OPAH-PIG...) permettant d'en améliorer les performances énergétiques,
- un réseau de transports en commun développé

V. Gestion des risques, nuisances et pollutions

1. Assainissement

La station d'épuration et les réseaux d'assainissement de la Ville de MEAUX appartiennent à la ville et sont exploités en régie communale (plan des réseaux en annexe).

1.1. LA STATION D'ÉPURATION

La station d'épuration, implantée sur la commune de Villenoy, assure le traitement des eaux collectées par les réseaux unitaires et séparatifs sur le secteur géographique de Meaux et de six communes limitrophes (Trilport, Fublaines via Trilport, Villenoy, Crégy, Poincy, Nanteuil et Mareuil en partie).

D'une capacité de 115 833 équivalents-habitants, elle a été mise en service en avril 1998, son exutoire est la Marne en aval du barrage VNF. Le dispositif d'épuration est de type boues activées en aération prolongée de faible charge et comporte les traitements suivants :

- Prétraitement : dégrillage, dessablage – dégraissage, tamisage
- Biologie : bassin biologique, dégazeur, clarificateur

Le dispositif est équipé d'un traitement des odeurs, d'un traitement des sables, d'une unité de déshydratation par filtres presses et d'un stockage des boues d'une capacité de 8 mois. La station d'épuration permet le traitement de l'ensemble des eaux unitaires correspondant à une pluie de 10 mm/heure grâce à l'utilisation d'un bassin tampon. Les capacités nominales de la station sont les suivantes :

Charge hydraulique	Débit total (temps sec) Débit moyen Débit de pointe Débit maximal (en traitement partiel)	29 520 m³/j 1 224 m³/h 3 060 m³/h 9 120 m³/h
Charge polluante	DBO5 MeS DCO Azote Phosphore	6 950 Kg/j 10 300 Kg/j 18 900 Kg/j 1 930 Kg/j 425 Kg/j

Les boues issues du traitement épuratoire sont valorisées en épandage agricole.

L'autorisation de rejet des effluents traités par la station a fait l'objet d'un arrêté préfectoral référencé 96 DAE 2 EAU 013 qui stipule notamment les caractéristiques de ces rejets.

Il a été complété par l'arrêté préfectoral n° 11 DRIEE UTEAU 002 concernant la surveillance des micropolluants.

La valorisation agricole des boues et le stockage sont règlementés par arrêté inter préfectoral n° 08 DAIDD E 28.

1.2. LE RESEAU DE COLLECTE

a) Les réseaux unitaires

L'ensemble des réseaux unitaires a une longueur de 48,5 km. Les diamètres de ces canalisations varient du Ø 250 pour les antennes au T 240 pour le collecteur principal dit collecteur des berges. Les réseaux unitaires sont majoritairement installés dans la « vieille ville » et au niveau de la zone industrielle Sud.

b) Les réseaux séparatifs

Les réseaux d'eaux pluviales

L'ensemble des réseaux d'eaux pluviales a une longueur de 73,3 km dont les diamètres varient du Ø 300 pour les antennes, au Ø 1800 pour les collecteurs principaux. Sept dispositifs de dessablage – débouillage équipent ces réseaux. Les exutoires sont la Marne.

Les réseaux d'eaux usées

Ils ont une longueur totale de 55,6 km et desservent les quartiers de l'Est de l'agglomération de Meaux. Les diamètres varient du Ø 200 au Ø 600.

Les postes de relèvement

L'ensemble des réseaux d'assainissement est équipé de 21 postes de relèvement dont un poste qui a pour fonction le pompage des eaux claires provenant des deux brassets (6000 m³/jour). Ces postes sont télé-gérés depuis la station d'épuration. La télégestion recueille également les informations provenant de trois pluviomètres et de six mesures de hauteur d'eau dans les collecteurs et au niveau de la Marne. Une station de crue d'une capacité de 3,5 m³/s est située au niveau de la station d'épuration. Sa fonction est d'éviter l'inondation des quartiers bas de la vieille ville durant les périodes de crues de la Marne.

1.3. AUTOSURVEILLANCE ET QUALITE DE REJETS

La ville de Meaux est certifiée ISO 14001 version 2004 pour l'exploitation de son service assainissement (réseaux de collecte et station). La Police de l'Eau a confirmé que :

- La filière assainissement de la ville de Meaux est conforme à la directive ERU et à l'acte individuel (arrêtés préfectoraux),
- Le système de collecte de la ville de Meaux est conforme à la réglementation nationale,
- La performance des ouvrages d'épuration est conforme à la directive ERU.

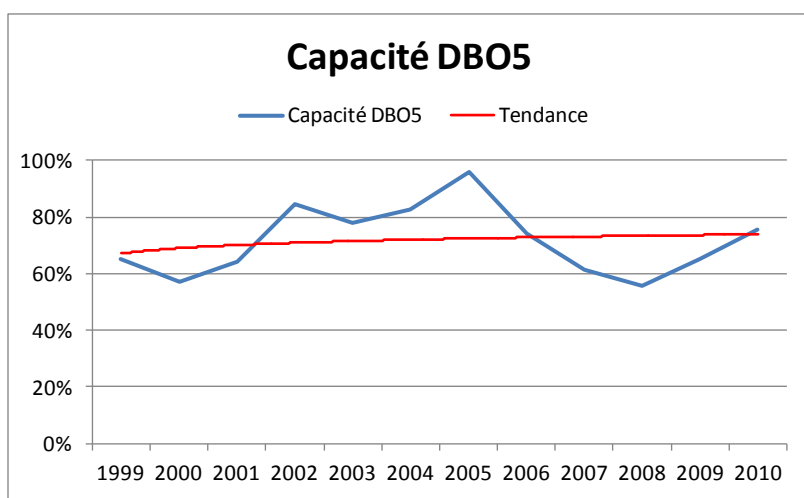
Les zonages d'assainissement sont intégrés au PLU en annexe de la notice.

1.4. LES OUVRAGES EXISTANTS

Les travaux réalisés dans le cadre des deux contrats d'agglomération signés avec l'agence de l'eau Seine Normandie entre 1994 et 2003 ont permis à la ville de Meaux de pouvoir gérer un ensemble réseau-station cohérent et d'être conforme.

En charge :

Pour mémoire, la capacité de traitement en DBO5 de la Step est de 6 950 kg/j, soit 115 833 équivalent habitants. Une analyse sur les dix dernières années, montre une charge traitée de l'ordre de 75% en moyenne de sa capacité.

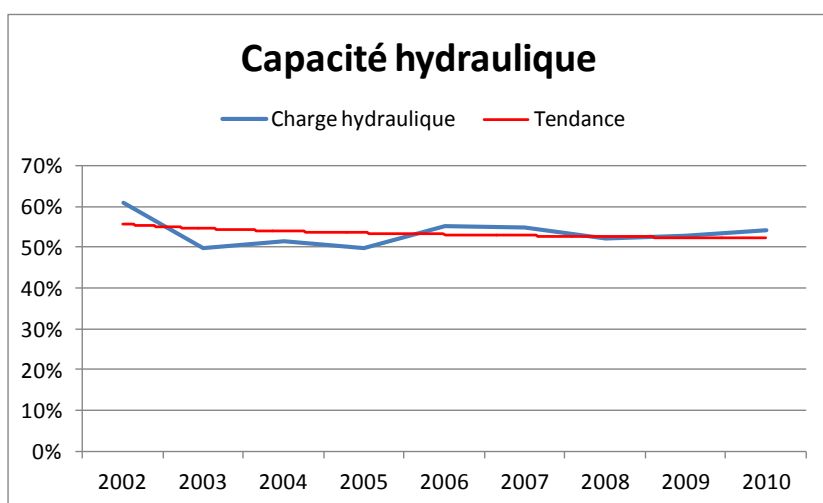


54

La station est donc à même d'accepter de nouveaux flux de pollution de l'ordre de 30 000 équivalents habitants.

En débit (station et réseau de collecte) :

Pour mémoire, la Step a été dimensionnée pour un volume entrant moyen de 29 520 m³/j. Une analyse sur les dernières années, montre un volume collecté et traité de l'ordre de 55% en moyenne de sa capacité.



La station et le réseau de collecte est donc à même d'accepter de nouveaux flux hydrauliques.

1.5. LES ZONAGES DES EAUX USEES ET PLUVIALES

La ville de Meaux a délimité son zonage assainissement par délibération du 23 mai 2008.

Dans les secteurs où un collecteur d'eaux usées existe (ou existera en mode d'assainissement séparatif) :

- Les eaux usées doivent être dirigées vers le collecteur d'eaux usées,
- La collecte globale des eaux usées et des eaux pluviales dans une même canalisation n'est pas autorisée.

Le raccordement au réseau d'assainissement doit être réalisé dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau (code de la santé publique – article L1331-1). Il est signalé qu'en cas de conformité de la filière, le maintien en assainissement non collectif peut être autorisé par dérogation pour une durée maximale de 10 ans à compter de la construction de l'installation. En tout état de cause, tant qu'aucun réseau n'est installé dans la rue, la construction doit être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

La ville de Meaux a délimité son zonage eaux pluviales par délibération du 23 mai 2008.

Le territoire communal présente 2 zones (voir carte en annexe) :

- Une zone urbaine à fortes contraintes hydrauliques locales, qui fait l'objet des préconisations qui suivent ;
- Une zone rurale (secteurs majoritairement boisés et/ ou en bord de Marne), ne faisant pas l'objet de préconisation particulières.

55

Les règles préconisées en cas d'aménagement des zones actuelles d'urbanisation et pour les extensions futures sont les suivantes :

L'imperméabilisation des sols est à limiter au maximum, surtout pour les secteurs dont l'exutoire sera le bassin de collecte unitaire. Dans tous les cas, le raccordement des eaux pluviales au réseau public n'est pas obligatoire (mais il est autorisé). En cas de projet d'aménagement autre que de l'habitat individuel, le projet devra être appréhendé dans sa globalité, même s'il est organisé en lots.

a) Si le projet est d'une surface totale supérieure à 1000 m² : il sera demandé aux aménageurs de compenser toute augmentation du ruissellement induite par de nouvelles imperméabilisations de sol (création ou extension de bâtis ou d'infrastructures existantes), par la mise en œuvre de dispositifs de rétention des eaux pluviales ou autres techniques alternatives. Le dimensionnement se fera sur la base :

- de 2 l/s/ha à appliquer à la surface totale objet du permis de construire,
- pour une pluie d'occurrence décennale (pluie de durée minimale 4 heures),
- avec un minimum technique de 3 l/s.

Le choix, laissé libre au maître d'ouvrage, de mettre en œuvre une filière d'infiltration, devra être couvert par une vérification de la présence d'une nappe phréatique à la profondeur du

projet et étude de l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux pluviales comprenant des sondages et des essais d'infiltration à la profondeur adaptée.

b) Si le projet est d'une surface totale inférieure à 1000 m² : les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées pourront être évacuées vers des puits d'infiltration en nombre suffisant (attention : pour le dimensionnement de ces puits, tenir compte du fait que la surface d'infiltration du puits est celle contenue au-dessus du niveau de la nappe d'accompagnement de la Marne). Ce choix, laissé libre au maître d'ouvrage, de mettre en œuvre une technique d'évacuation des eaux de pluie par infiltration, devra être couvert par une vérification de la présence d'une nappe phréatique à la profondeur du projet et étude de l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux pluviales comprenant des sondages et des essais d'infiltration à la profondeur adaptée. Dans tous les cas, un trop-plein de sécurité vers le réseau public sera imposé.

En cas de projet d'habitat individuel, les eaux ruisselées sur les surfaces imperméabilisées pourront être évacuées vers un puits d'infiltration. Si aucune étude de sol n'est réalisée pour mettre en évidence l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux, un trop-plein de sécurité vers le réseau public sera imposé.

Dans le cadre de l'aménagement de **zones d'activités**, ou dans le cadre de la réalisation de **voiries et de parcs de stationnement sur une superficie imperméabilisée dépassant 1 000 m²**, des ouvrages de **prétraitement** (décantation et déshuilage) devront être mis en place pour les eaux de ruissellement - hors eaux de toitures - (contrainte de rejet en hydrocarbures : 5 mg/l) ; l'ouvrage de prétraitement sera mis en place préférentiellement en aval du dispositif de régulation et équipé d'un by-pass pour évacuer les pluies d'une occurrence supérieure.

56

Des techniques alternatives permettent de réduire les flux et de diminuer la pollution en agissant pour ralentir, stocker, infiltrer (dans les zones autorisées), utiliser les eaux, intercepter et traiter les polluants :

- Bassins de retenue en surface (bassin en eau ou à sec / citernes) pouvant constituer un atout esthétique et / ou économique en offrant une réserve d'eau pour l'arrosage, le nettoyage, les sanitaires ou les machines à laver (pour le domaine privé) ; bassins enterrés.
- Tranchées, bassins et puits d'infiltration; fossés et noues, participant entre autres à la décantation et à la filtration des eaux.
- Chaussées à structure réservoir.
- Surfaces urbaines pouvant être conçues pour momentanément stocker les excédents d'eaux, tout en conciliant cette fonction avec d'autres usages (terrain de sport, parcs, placettes, ...) ;
- Gouttières dirigées vers un parterre végétal, un fossé.
- Stockage (bassin, citerne enterrée, revêtements alvéolaires en plastique) et restitution avec un débit limité une fois la pluie passée.

Conformément à l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement a droit, à sa demande,

au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

Conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, le raccordement d'effluents non domestiques au réseau de collecte devra faire l'objet d'une autorisation de rejet par la ville de Meaux.

L'amélioration continue de l'assainissement de la ville de Meaux afin de réduire ses impacts environnementaux est un souci quotidien.

La mise en place d'un diagnostic permanent du système de collecte de l'assainissement prévu à partir de 2012 permettra de gérer et planifier plus facilement les priorités d'investissements (réhabilitation de réseaux notamment).

2. Gestion des déchets

2.1. POLITIQUES EN MATIERE DE GESTION DES DECHETS

Le code de l'environnement définit les dispositions applicables à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Les grands objectifs dans ce domaine sont notamment :

- la réduction de la quantité et de la toxicité des déchets produits,
- l'organisation des transports, en limitant en distance et en volume,
- la valorisation des déchets par réemploi, réutilisation ou par production d'énergie,
- l'accueil en centre de stockage des seuls déchets ultimes,
- l'information du public.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, la compétence de la collecte des ordures ménagères a été transférée à la CAPM en régie directe incluant également la collecte des déchets verts et des extra ménagers.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, dans le cadre de ses nouvelles compétences, les collectes sélectives en apport volontaire et en porte à porte ont aussi été transférées à la CAPM.

La compétence traitement des déchets appartient quant à elle au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Nord Seine et Marne.

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Le premier PREDMA, après les différentes phases de validation imposées par la loi, a été voté par les élus de la Région Ile de France le 6 mai 2009. L'enquête publique a eu lieu du 2 juin au 18 juillet 2009, pour une approbation à l'automne 2009.

Le plan fixe différents objectifs de « valorisation matière » à l'horizon 2019 :

- taux de collecte des emballages et Journaux – Revues - Magazines : 78 kg/hab
- taux de recyclage des emballages : 75 %
- taux de refus de tri des collectes sélectives : 15 %
- taux de valorisation des encombrants : 25 %
- taux de collecte des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques - 10 kg/hab
- taux de valorisation des mâchefers : 100%
- doublement du compostage domestique d'ici 2019
- développement des réseaux de chaleur
- Optimisation de la collecte et des transports alternatifs
- lisibilité des coûts

58

Le Conseil régional a également adopté le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD Texte du projet de plan, PREDD Rapport environnemental) et le plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDAS Texte du projet de plan, PREDAS Rapport environnemental).

Source : Conseil régional

2.2. LES COLLECTES

La collecte des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux depuis le 1^{er} janvier 2003.

Le Smitom du Nord Seine et Marne est en charge du traitement des déchets de Meaux et son agglomération. Ceux-ci sont incinérés et revalorisés en électricité dont une partie est revendue à EDF.

Le tri sélectif multi-matériaux en porte à porte est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2004. Le Smitom effectue un deuxième tri.

Le ramassage des déchets verts est organisé. Ces déchets sont également traités et revalorisés en amendement organique de bonne qualité (compost).

Pour les déchets de Meaux, une station de transit a été créée, ce qui permet de limiter la circulation des camions et par conséquent la pollution. Il existe également une déchetterie sur la commune. Ces déchets sont triés et valorisés. La ville met à disposition de nombreuses bornes à verre en apport volontaire. Une tournée de ramassage hebdomadaire pour les commerçants est mise en place depuis le 1^{er} septembre 2007.

La Ville de Meaux possède son propre service de Propreté Urbaine qui travaille en étroite collaboration avec le service de collecte de la CAPM. Le service de la ville est par exemple chargé des dépôts sauvages de cartons.

Un partenariat fort existe entre le Smitom Nord Seine et Marne qui s'occupe du traitement des déchets et la Ville de Meaux. De nombreuses actions de sensibilisation au tri sont organisées et les ambassadeurs de tri du Smitom interviennent dans les écoles de la Ville, les centres de loisirs et dans les quartiers. Ils sont également sollicités pour intervenir sur des manifestations comme le Marché aux fleurs pour inciter au compostage et organisent avec la Ville l'opération « Nettoyons la nature » au sein du Pâtis.

Par ailleurs, l'épandage des boues de la station d'épuration dans les champs avoisinants permet également la valorisation de ces déchets, qui auparavant étaient mis en décharge. La qualité des boues est suffisamment bonne pour apporter un plus aux terres agricoles sur lesquelles elles sont épandues. Les agriculteurs utilisent ainsi moins de fertilisants chimiques dans leurs champs.

59

ENJEUX : renforcement du partenariat avec le SMITOM notamment sur les quartiers de Beauval et Dunant en partenariat avec Meaux Habitat et amélioration du tri sélectif au sein des bâtiments municipaux

Sur le territoire de la CAPM, on note une baisse des tonnages d'ordures ménagères collectés. Cette baisse s'accompagne d'une hausse sensible des déchets triés (déchets verts, emballages, verre).

Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Un meldois produit 342,43 kg par an d'ordures ménagères résiduelles.

La collecte sélective

On distingue deux types de collectes sélectives sur la CAPM :

- tri sélectif en porte à porte (passage une fois par semaine) : bouteilles en plastique, briques, cartonnettes, journaux, magazines, emballages métalliques.
- tri sélectif en apport volontaire : verre



Sur le territoire de la CAPM, on note une augmentation sensible de la collecte de déchets collectés pour le tri. Ainsi, les tonnages ont progressé de près de 14% entre 2006 et 2009 pour les emballages et journaux magazines, et de près de 3% pour le verre. Cette plus faible augmentation pour le verre

s'explique notamment par le fait que le verre est collecté et trié depuis longtemps et possède donc des marges de progression plus réduites.

50,9kg/an/hab de déchets collectés pour le recyclage sur le Pays de Meaux dont :

- 22,9kg de papiers et journaux magazines,
- 16,2kg de verre,
- 7,8kg de cartons et briques,
- 3,1kg de plastiques,
- 0,8kg d'acier,
- 0,1kg d'aluminium.
-

La marge de progression est très importante sur ce point, notamment au regard des moyennes nationales de 77,7 kg/an/hab.

Les déchets verts

La collecte en porte à porte des déchets verts par la CAPM a lieu de la mi-mars à la mi-novembre une fois par semaine. Ils peuvent être déposés toute l'année en déchèterie.

En 2006, les déchets verts représentaient 31 500 tonnes en Seine-et-Marne, soit un ratio de 24,5kg/an/hab. En 2008, le ratio n'est que de 12,3 kg/an/hab (39,7 pour la CAPM).

Les déchets extra-ménagers

Il s'agit de déchets occasionnels solides provenant de l'activité domestique des ménages. 12 dates de collectes de déchets sont proposées à Meaux. Sur le territoire de la CAPM, 699,4 tonnes d'encombrants ont été collectés en 2008, soit un ratio de 8,47kg/an/hab.

Les déchets industriels banals et spéciaux

Les déchets des activités artisanales, commerciales, industrielles et agricoles peuvent être acheminés dans les déchetteries du SMITOM Nord Seine et Marne sous certaines conditions :

- entreprises de moins de 10 salariés dont le siège social ou au moins un établissement est situé sur le territoire du SMITOM
- l'accès aux professionnels est interdit les samedis, dimanches et jours fériés,
- les déchets acceptés (dans la limite de 4m³ par jour et sous conditions d'achats de bons) sont les papiers/cartons, les ferrailles, les déchets verts, les gravats, le tout-venant.

Les déchets cartons font l'objet d'une collecte spécifique par le service de la CAPM, dans le respect du décret du 13 juillet 1994. Ainsi, les zones d'activités économiques d'intérêt Communautaire, sont collectées une fois par semaine en soirée, dans la limite réglementaire de 1 100 litres de carton par entreprise et par semaine. Les cartons d'emballages commerciaux doivent être présentés à la collecte pour 18 heures, le soir du ramassage.

2.3. BILAN DE LA GESTION DES DECHETS

- Un meldois produit 342, 43 kg de déchets d’ordures ménagères résiduelles par an.
- Le tri sélectif permet de récolter près de 51 kg/an/hab de déchets. La marge de progression est importante puisque la moyenne nationale s’élève à près de 78 kg/an/hab.
- Un meldois produit 12,3 kg de déchets verts soit trois fois moins qu’un habitant de la CAPM.
- La collecte est bien organisée et les efforts en matière environnementaux sont importants.

3. Risques naturels et technologiques

3.1. LE RISQUE D'INONDATION

Le tableau suivant résume les risques majeurs rencontrés à Meaux.

MEAUX	RISQUES NATURELS							RISQUES TECHNOLOGIQUES	
	Inondations			Mouvement de terrain				Industriel	
	PPR prescrit	PSS, PER ou PPR approuvé	PIG zone inondable	Retrait gonflement argiles		Cavités souterraines			
				Présence	PPR prescrit	Présence	PPR prescrit	PPI arrêtés	PIG installations à risques
	☑	☑	☑	☑				☑	☑

Un PPR Inondation est approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2007. Il est annexé au présent PLU.

Les inondations de la Marne sont liées :

- aux pluies tombées sur le bassin versant ;
- à l'imperméabilisation naturelle et temporaire (saturation des sols, gel) ou artificielle des sols ;
- à la disparition des zones humides et à la réduction des zones d'expansion des crues.

Avant leur aménagement et leur urbanisation, les vallées permettaient aux flots des crues de s'étaler dans le lit majeur des cours d'eau. L'urbanisation, la multiplication des constructions et des remblais ont considérablement réduit les surfaces disponibles pour l'expansion des crues.

Après concertation au niveau régional, 4 types d'enjeux ont été retenus pour ce qui concerne le département :

- les centres urbains, qui se caractérisent notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et la mixité des usages entre logements, commerces et services,
- les zones urbaines denses, qui ne peuvent être assimilées aux centres urbains mais qui présentent néanmoins plusieurs de leurs critères,
- les zones urbanisées, autres que les centres urbains ou les zones urbaines denses,
- les champs d'inondation à préserver, qui sont des zones naturelles comprises dans la zone d'expansion des crues.

Il existe sept zones réglementaires :

- la zone rouge regroupe d'une part les secteurs d'aléas très forts (hauteurs de submersion supérieures à 2 mètres) et d'autre part des secteurs de moindre aléa, mais suffisamment proches du lit mineur pour que les vitesses y soient également très élevées en période de crue.
- la zone marron qui regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- la zone jaune foncé qui regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées;
- la zone jaune clair qui correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen;
- la zone bleu foncé qui correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans laquelle le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure;
- la zone bleu clair qui correspond à des secteurs urbains denses dans laquelle la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé ;
- la zone verte, correspondant aux centres urbains, qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution.

De plus, une zone spécifique à la boucle Nord de la Marne a été délimitée sur le territoire de Meaux. La particularité de la zone de la boucle Nord de la Marne vient du fait que d'une part, il existe un seuil naturel qui isole les terrains de l'ancienne boucle Nord de la Marne pour une hauteur d'eau correspondant aux plus hautes eaux prises comme référence et que d'autre part, la commune de Meaux a isolé de la Marne les réseaux d'assainissement de la boucle Nord et a mis en place un système de collecte et de pompage des eaux pluviales de l'ensemble de la boucle avec un rejet de ces eaux en Marne, à l'aval du barrage de Meaux.

Enfin, dans la zone d'enjeu stratégique national identifiée sur la commune de Meaux, qui couvre pour partie des zones marron, jaune foncé, jaune clair et bleu clair, le remblaiement est autorisé à des fins d'urbanisation.

La zone d'enjeu stratégique national a été identifiée afin de permettre à la commune de Meaux la reconquête du quartier Dunant, dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Un règlement précise la réglementation qui s'applique dans les zones délimitées par le plan de zonage réglementaire.

Il comprend les dispositions spécifiques applicables à chaque zone ainsi que la définition de certains termes utilisés dans le règlement.

La mise en œuvre des principes énoncés a conduit, suivant les zones, à définir des prescriptions particulières qui portent notamment sur :

- la nature des constructions et des aménagements qui sont interdits ou qui peuvent être autorisés ;
- les opérations de constructions neuves et les opérations d'extension de bâtiments existants;
- la limitation de l'emprise au sol et du coefficient d'occupation des sols des constructions autorisées ;
- la cote du premier plancher habitable ou fonctionnel par rapport à l'altitude des plus hautes eaux connues.

Ainsi, pour chacune des zones réglementaires, le règlement distingue :

- les interdictions applicables aux biens et activités futurs ;
- les autorisations applicables aux biens et activités existants ;
- les mesures de prévention applicables aux constructions existantes ;
- les prescriptions d'urbanisme ;
- les prescriptions constructives ;
- les prescriptions relatives aux parkings et stockages ;
- les prescriptions relatives aux mesures hydrauliques correctives.

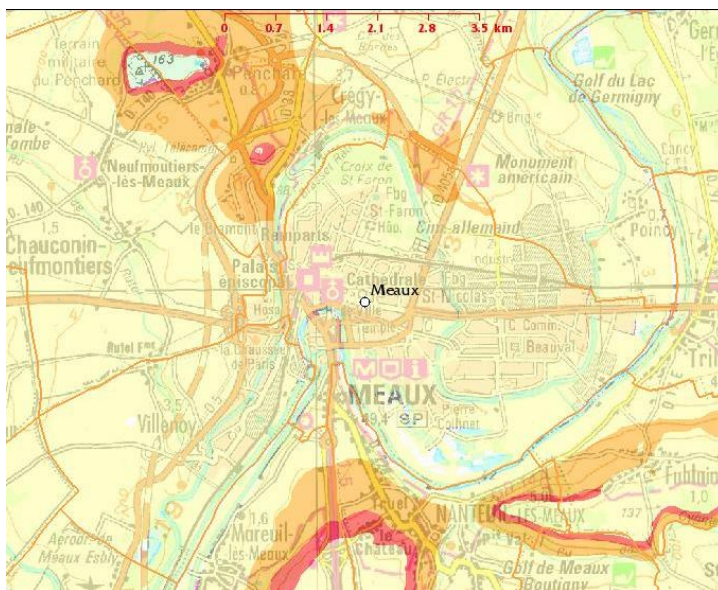
3.2. LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La Ville de Meaux est concernée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles :

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Retrait/gonflement des argiles

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de dix ans, ce risque naturel est devenu en France la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.



Source : site BRGM

3.3. LE RISQUE INDUSTRIEL

Sur le territoire de Meaux, le risque industriel est matérialisé par la présence d'une usine classée SEVESO Seuil Haut (BASF Health and Care products France SAS). Par arrêté n°88 DAE 1 URB 51 du 12 octobre 1988, l'instauration d'une zone de protection de 480m autour du dépôt d'oxyde d'éthylène de l'usine BASF a été qualifiée « Projet d'Intérêt Général (PIG) ». Concernant Meaux et Fublaines, les dispositions du PIG ont été intégrées dans le PLU, soit une interdiction de toute nouvelle construction individuelle ou collective et établissement recevant du public (ERP).

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été pris le 23 janvier 2006 par arrêté préfectoral n°2006-011 – DSCS/SIDPC sur un cercle de 1 000m centré sur l'usine BASF. Les communes de Meaux, Fublaines et Trilport sont concernées par ce PPI.

Le tableau suivant liste les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation pour au moins une rubrique (source : <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>).

COMMUNE	Entreprises	Principales activités
Meaux	AB INDUSTRIE	Fonderie et travail des métaux
	AMINECOV	Abattage d'animaux
	BIETH ET FILS	Traitement des métaux, vernis
	CACI	Traitement de surfaces
	Centre Hospitalier	Santé
	BASF Health and Care products France SAS	Fabrication de détergents
	CEE	Mécanique, électrique, traitement de surfaces
	CREATIONS INOVA	Vernis, peintures, encres
	ENERGIE MEAUX	Chaudières urbaines
	GRAHAM	Industries diverses
	LN Dépannage	Métaux (stockage, activité de récupération)
	OSBORN BUJON	Traitement de surfaces
	PANALOG	Entrepôts frigorifiques
	SMITOM	Traitement de déchets urbains
	THIMEAU MAGIC RAMBO	Laveries, blanchisseries, pressing
TRIDEX	Traitements physico-chimiques	



Zone impactée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (BASF)

Source : SIG Meaux d'après la Direction Générale des Impôts

3.4. LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

D'une façon générale, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées. Cependant, plusieurs enjeux peuvent être concernés : les enjeux humains, les enjeux économiques, les enjeux environnementaux.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où.

Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic. On peut par exemple citer l'A140, la RN3, la RD 405...

Transport de gaz



Meaux est concerné par les canalisations de transport de gaz.

La carte ci-contre localise les canalisations de gaz traversant le territoire.

Le porter à connaissance en matière de canalisations de transport de matières dangereuses s'appuie sur la définition de zones de dangers :

- une zone des dangers significatifs pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets irréversibles (IRE),
- une zone de dangers graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des premiers effets létaux (PEL),
- une zone de dangers très graves pour la vie humaine, délimitée par les seuils des effets létaux significatifs (ELS).

Au-delà des servitudes d'utilité publiques applicables, ces zones déterminent des dispositions d'occupation des sols allant de la

simple information du transporteur préalable à la réalisation de travaux, jusqu'à l'interdiction de construction de certains types de bâtiments (immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes).

Localisation des canalisations de transport de gaz

Le territoire de la CAPM est concerné par plusieurs canalisations sous pression de gaz, exploitées par GRT Gaz. Le tracé approché (bandes de 200m contenant le tracé de la canalisation) est donné sur la carte ci-dessus. On recense ainsi des canalisations sous 67.7 bar de pression :

- une canalisation de diamètre 250mm, dont les distances d'effet associées sont de 50m (ELS), 75m (PEL) et 100m (IRE), concernant les communes de Chambry, Poincy et Meaux ;
- une canalisation de diamètre 200mm, dont les distances d'effets associées sont de 35m (ELS), 50m (PEL) et 70m (IRE), concernant la commune de Meaux ;

La Ville de Meaux est soumise à des risques naturels et technologiques. Il convient donc de prendre en compte ces risques et informer et protéger la population.

3.5. SITES ET SOLS POLLUES

Au total, 210 sites BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Services) se trouvent sur le territoire de Meaux.

4 sites BASOL (Base de Données sur les Sites et Sols Pollués) ont par ailleurs été recensés sur le territoire de Meaux.

- Centre EDF-GDF Services Seine et Marne

Le terrain, situé en zone commerciale et résidentielle, d'une superficie de 8 000 m², a accueilli de 1815 à 1956, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les installations de l'usine ont été démolies dans les années 70.

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère en France.

Le site de l'ancienne usine à gaz de Meaux est en classe 2 du protocole : un site dont la sensibilité vis-à-vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements du protocole, ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial dont les principaux objectifs sont la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses.

Des prélèvements de sol superficiel dans les zones découvertes suivis d'analyses chimiques ont montré qu'il n'existait pas de risque de contact direct pour les personnes fréquentant le site.

Des analyses des eaux de la nappe phréatique prélevées au moyen de trois piézomètres installés sur le site, ont mis en évidence la présence de certains composés liés à l'activité de production de gaz manufacturé. Un programme de surveillance de ces composés a été mis en place. Le site fait actuellement l'objet d'une surveillance piézométrique depuis le début 2002.

Ancienne UIOM de Meaux (Anciens broyeurs)

La Ville de Meaux a été autorisée à exploiter une usine d'incinération et de traitement d'ordures ménagères au lieu-dit Beauval par arrêté n°64-EC-5.588 du 18 juillet 1964.

Diverses activités ont été exercées sur le site de 35 000 m² de l'UITOM : incinération des ordures, compostage des ordures brutes, compostage de déchets verts...

Les dernières activités ont été mises à l'arrêt en 1997-1998.

En ce qui concerne les polluants organiques (hydrocarbures), le site présente des traces de polluants qui ne sont pas significatives. En ce qui concerne les métaux lourds, les valeurs pour le chrome et le cuivre sont supérieures aux VDSS (Valeur de Définition de Source Sol) sur quelques points et les valeurs sont globalement élevées pour tous les métaux dans la zone Sud du site. Il pourrait exister un risque de pollution de nappe par le chrome et une dépollution pourrait être nécessaire pour ce qui concerne le cuivre.

Les travaux (notamment d'évacuation des terres polluées) ont été réalisés en 2004. Le site accueille aujourd'hui des locaux d'entreprises.

BASF Health and Care products France SAS (ex COGNIS)

La société BASF possède à Meaux un terrain d'environ 13,5 ha situé entre le canal de l'Ourcq et la Marne. Cette société y pratique, depuis le milieu des années 1930, des activités industrielles de fabrication de produits chimiques et notamment des détergents.

Les sondages réalisés ont montré que le sol présente des traces de pollution essentiellement en composés organiques et en détergents anioniques.

L'étude fait apparaître qu'au regard des données recueillies lors du diagnostic et du contexte environnemental tant sur le site que dans son voisinage, le site est à classer dans la catégorie 2 nécessitant la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

L'exploitant réalise ou fait réaliser chaque année deux campagnes de mesure du benzène, des hydrocarbures totaux et des détergents anioniques dans les 3 piézomètres installés sur le site de Beauval en juillet 1996 (1 dans le Calcaire du Lutétien, 2 dans les alluvions); l'une de ces campagnes a lieu lors des hautes eaux de la Marne, l'autre a lieu aux basses eaux.

Le bilan 2003 montre une stabilité des mesures.

DELACHAUX (ex : DEVAUX-WERTZ)

La société DEVAUX- WERTZ a exercé son activité sur 3 sites indépendants sur Meaux, dans la zone industrielle (ZI). :

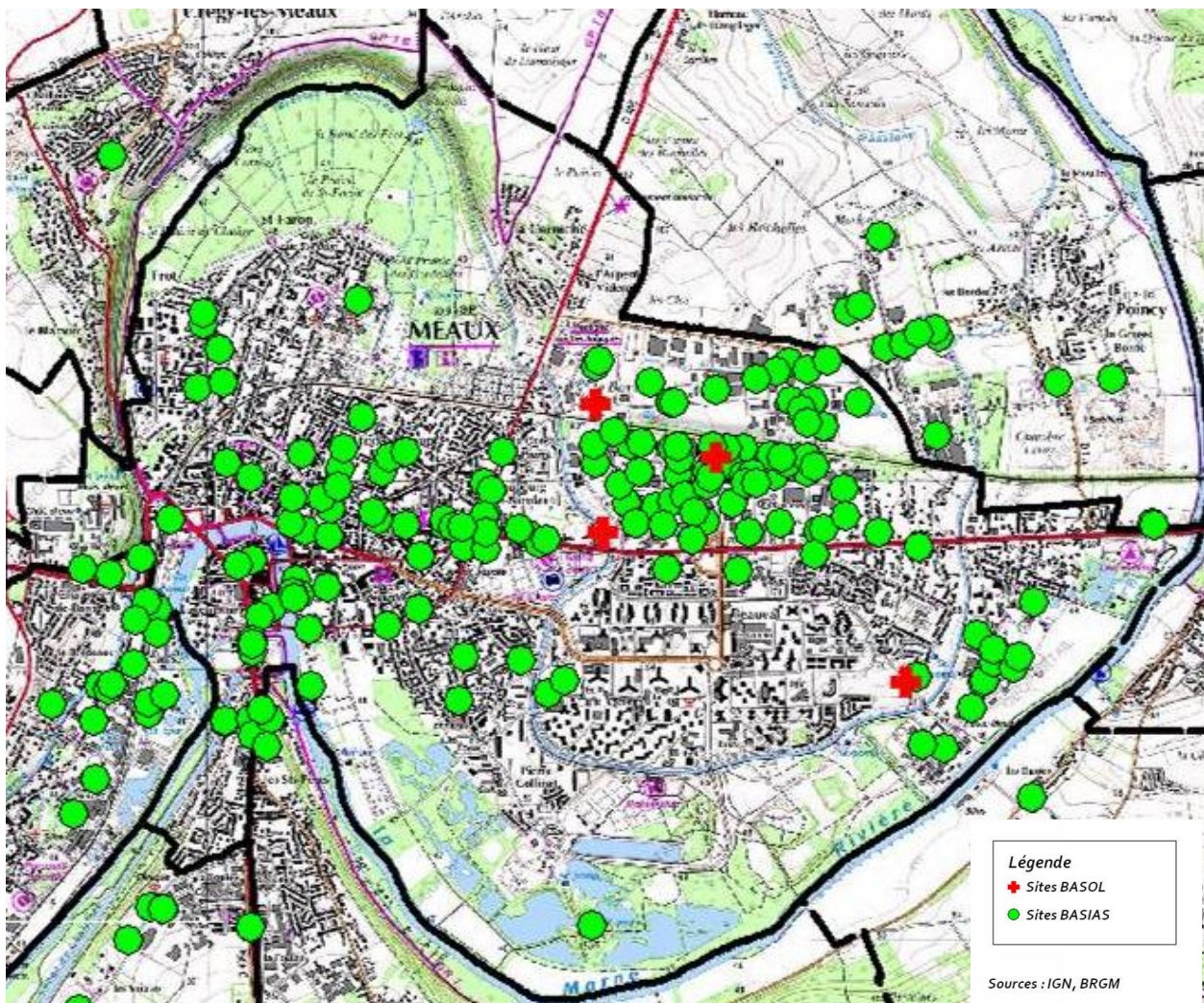
- atelier de fonderie au 18, rue Pascal,
- atelier de modelage au 08, rue Pascal,
- atelier d'ébarbage au 120, rue de l'Épinette.

Le terrain est constitué de remblais de nature variée (d'épaisseur 1,50 m à 3,40 m), sous lesquels sont localisés des masses jaunâtres avec plus ou moins de calcaire et de sable (2 à 3 m). Le sol du site est en quasi totalité recouvert. Sous le site, est présente la nappe de l'Eocène inférieur et moyen. Cette nappe était utilisée par DEVAUX WERTZ à des fins industrielles à raison de 20 000 m³/an.

La société DELACHAUX a repris les activités de la société DEVAUX-WERTZ en 2005 (changement d'exploitant) avant la cessation définitive d'activité intervenue en 2006. Pour les éléments recherchés et compte tenu de l'usage de l'eau, aucun impact du site sur l'eau souterraine n'a été mis en évidence dans le cadre de l'Évaluation Simplifiée des Risques.

L'entreprise a cessé d'exploiter le site à la fin du premier semestre 2006. L'exploitant, qui est également le propriétaire, a pris les mesures nécessaires au gardiennage et à la mise en sécurité des 3 sites. La carte suivante localise les sites BASIAS et BASOL sur le territoire.

Meaux comprend 210 sites BASIAS et 4 sites BASOL. Les projets d'urbanisation doivent prendre en compte la pollution des sites et des sols. A Meaux, ces sites sont identifiés et font l'objet de dépollution quand cela est nécessaire.



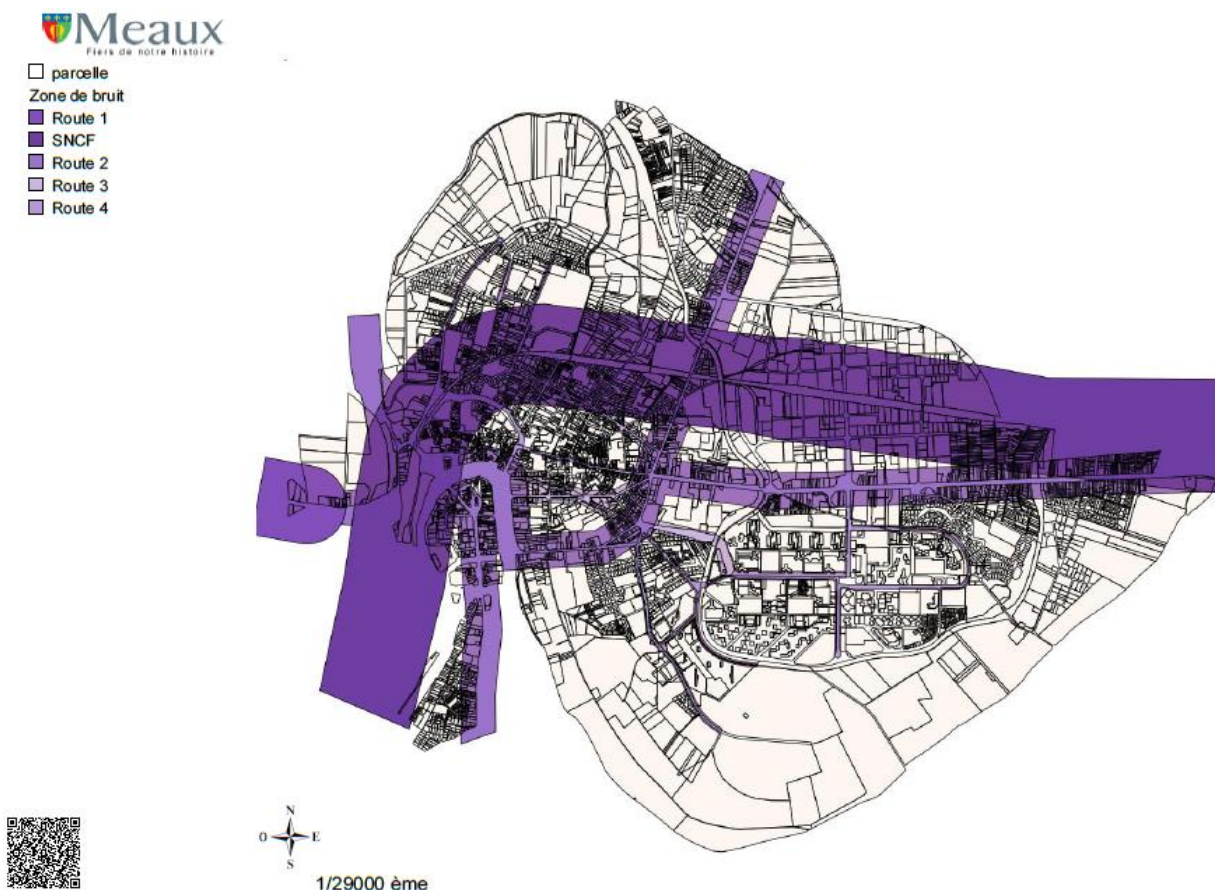
4. Nuisances sonores

4.1. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES

Meaux est concernée par l'arrêté 99 DAI 1CV070 du 19/04/1999 concernant les infrastructures routières. Les voies sont classées en 5 catégories:

- la catégorie 1, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 300m de part et d'autre de la voie (A140 et SNCF Noisy-le-Sec / Strasbourg) ;
- la catégorie 2, pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 250m de part et d'autre de la voie (RN3) ;
- la catégorie 3 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 100m de part et d'autre de la voie (RN3 en zone urbaine, RD 405, RN 36...) ;
- la catégorie 4 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 30m de part et d'autre de la voie (RD 5, RD 405 en zone agglomérée à Varredes, RD 228, rues et avenues à Meaux...) ;
- la catégorie 5 pour laquelle la zone affectée par le bruit s'étend sur 10m de part et d'autre de la voie (voies urbaines à Meaux).

Depuis les arrêtés de 1999, le contournement de Meaux a été réalisé, modifiant les niveaux d'expositions aux bruits. Les futurs arrêtés permettront de redéfinir les axes générateurs de bruit ainsi que les zones exposées. (cf. carte des zones exposées actuelles ci-dessous, source : Ville de Meaux d'après le cadastre).



4.2. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT AERIEN

Par arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007, les préfets du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Seine et Marne, des Yvelines et de l'Oise ont approuvé le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle. Il fixe les indices sonores Lden (Level Day Evening Night) définissant les limites extérieures des zones de bruit. Meaux est partiellement comprise dans la zone D (LDEN 50) dans sa partie extrême nord.

La carte localisant les zones affectées par le bruit des principales infrastructures de transport terrestre ainsi que les zonages issus du PEB de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle est attachée en annexe du présent PLU.

Le territoire de la Ville de Meaux est exposé aux nuisances sonores routières, ferroviaires et aériennes. Le contournement ouest et nord de la Ville a cependant permis d'extraire les véhicules lourds et bruyants de la Ville. Il est nécessaire de prendre en compte le bruit dans le PLU et les aménagements afin de réduire au maximum les nuisances liées au bruit auprès de la population.

5. Qualité de l'air

Ces données sont extraites d'AIR PARIF.

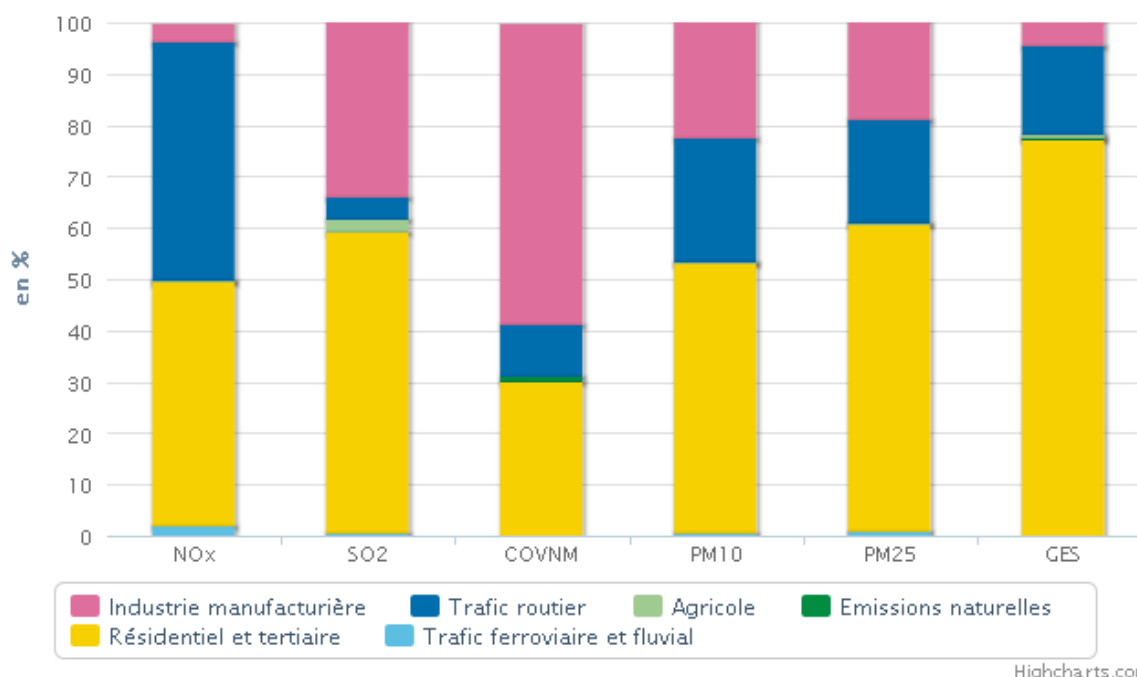
Grâce à des capteurs de polluants répartis sur l'ensemble de la région Île-de-France, AIRPARIF se charge d'informer quotidiennement les communes de la région de la qualité de l'air et des prévisions pour le lendemain.

La qualité de l'air est bonne ou très bonne presque 3 jours sur 4 en moyenne sur l'année (302 jours en 2010). Le niveau de pollution est donc peu élevé et dans la moyenne départementale.

Bilan des émissions annuelles pour la commune de Meaux. (estimations faites en 2010 pour l'année 2007)

Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	246 t	19 t	606 t	42 t	36 t	148053 kt

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de Meaux. (estimations faites en 2010 pour l'année 2007)



D'après ce graphique, les principaux secteurs polluants sont le résidentiel et le tertiaire, le trafic routier et l'industrie manufacturière. Le résidentiel et le tertiaire sont de gros émetteurs de gaz à effet de serre, l'industrie manufacturière de composés organiques volatils et le trafic routier d'oxyde d'azote.

Meaux possède une qualité de l'air plutôt bonne la majeure partie de l'année.
A l'égard des questions liées à la qualité de l'air, la réduction du trafic ne saurait à elle seule résoudre complètement le problème de la pollution atmosphérique.
Ainsi, l'amélioration des performances des moteurs, des chaudières, des procédés industriels... devraient à terme permettre de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air sur l'Ile-de-France et la Ville de Meaux.